

**Réunion du Conseil d'administration
du Mercredi 22 octobre 2025 à 15h00**
Procès-verbal

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par M. LEFEBVRE, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, Mme GONZALEZ représentée Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN, Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Informations

Le quorum est caractérisé par 26 administrateurs présents (dont 12 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants ou par pouvoir à l'ouverture de la séance.

A la demande de la Présidente du CDG31, les personnes suivantes ont apporté une contribution pour l'éclairage des débats :

- M. Laurent DJEZZAR, Directeur Général des Services
- Mme Chloé VAZZOLER, Responsable Pôle Conseil, Emploi et Mobilité
- Mme Isabelle BOMBAIL, Responsable Pôle Administration générale
- M. Nicolas DAVELU, Chef du service affaires juridiques, commande publique

La Présidente informe les membres de l'assemblée que Mme SIRE, Payeur départemental Haute-Garonne a été nommée, à partir du 15 octobre 2025, directrice départementale des finances publiques du département du département du Lot.

A partir de cette date, le payeur régional, Olivier CARRIZEY assure l'intérim, jusqu'à la désignation d'un nouveau comptable.

La Présidente précise que M. CARRIZEY s'est excusé pour cette séance.

SOMMAIRE

I.	Désignation du secrétaire de séance	4
II.	Réunion à distance du Conseil d'administration.....	4
III.	Procès-verbal du 2 juillet 2025.....	5
IV.	Ordre du jour.....	5
A.	Convention de partenariat avec Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale - Expérimentation “Initiation à la comptabilité publique”- pratique aux logiciels métiers	5
B.	Convention de mutualisation des moyens et des coûts pour la réalisation de la mission de référent déontologue : réévaluation de la participation des signataires	8
C.	Bilan d'activité 2024 – Article 27 Décret 85-643.....	10
D.	Adhésion du CDG31 au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2029.....	16
E.	Contentieux V-A.B. c/ CDG31 – Requête n° 2505842-6 - Habilitation de la Présidente	18
F.	Contentieux V-A.B. c/ CDG31 – Requête n° 2505519-8 - Habilitation de la Présidente	18
G.	Contentieux A.D c/ CDG31 – Requête n° 2506632-4 - Habilitation de la Présidente	19
H.	Convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politique de Toulouse	20
I.	Convention de partenariat avec l'association Sciences CAB.....	23
J.	Convention de partenariat avec L'Université Toulouse 1 Capitole Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales	26
K.	Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès - Master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP).....	29
L.	Convention de partenariat avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier - Master 2 Communication et Territoires.....	32
M.	Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de PPR (période de préparation au reclassement) à destination des collectivités et établissements publics affiliés au CDG31	35
N.	Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de PPR (période de préparation au reclassement) à destination des collectivités et établissements publics non-affiliés au CDG31	39
O.	Missions facultatives – Conditions de recours aux missions	42
P.	Informations du Conseil d'administration	44
1.	Attribution de l'accord-cadre 2025 01 01 – Contrat-groupe d'assurance des risques statutaires	44
2.	Date du prochain Conseil d'administration.....	47

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick LEFEBVRE, maire de SAINT JULIEN SUR GARONNE, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Réunion à distance du Conseil d'administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permet conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31.

Elle indique complémentairement que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le procès-verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

Après discussion, le Conseil d'administration décide d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'administration comme précédemment exposé.

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

Collèges des communes affiliées :

Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.

Collège des Etablissements publics affiliés :

M. SIOUTAC.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes :

M. GUILMET.

Représentants des établissements publics adhérents :

Mme GAVEN.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.

III. Procès-verbal du 2 juillet 2025

Le procès-verbal du 2 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité des 26 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

IV. Ordre du jour

A. Convention de partenariat avec Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale - Expérimentation "Initiation à la comptabilité publique"- pratique aux logiciels métiers

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que le service intérim du CDG31 est fréquemment sollicité par les collectivités afin de pourvoir à un besoin en personnel disposant de compétences en comptabilité publique. Les viviers du CDG31 et de France Travail ne disposent pas suffisamment de personnes ayant ces compétences faute de formation existante.

Elle précise que le CDG31 met un œuvre un dispositif expérimental intitulé « Initiation à la comptabilité publique » qui a vocation à rendre des agents opérationnels et autonomes sur des missions de premier niveau en comptabilité. A l'issue, ces agents doivent pouvoir intégrer des services de comptabilité en collectivité, d'abord via le Service Intérim territorial du CDG31.

Ce dispositif sera composé de deux parties :

- 5 jours d'initiation à la comptabilité publique répartis ainsi :
 - o trois jours de découverte théorique de la phase d'initiation ;
 - o deux jours de mise en pratique sur des logiciels métiers, animés par HGI
- 5 à 10 jours d'immersion dans une collectivité pour la mise en pratique des acquis

La Présidente précise que la mise en pratique sur des logiciels métiers est essentielle dans l'initiation pour que les agents puissent être rapidement opérationnels lors de leur prise de poste. A ce titre, Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD), dont le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) a notamment pour mission la maintenance de premier niveau et la formation des agents comptables des collectivités à l'utilisation de plusieurs logiciels métier en comptabilité, est un partenaire important. Il est donc compétent pour dispenser la mise en pratique sur les logiciels métiers.

La Présidente précise également que, par ailleurs, HGI-ATD y trouve également un intérêt puisque les futurs agents, s'ils sont formés en amont, disposeront des prérequis nécessaires à une utilisation facilitée et efficace des logiciels métier, et par conséquent solliciteront moins l'assistance informatique de l'agence. Le temps ainsi dégagé permettra aux agents de HGI-ATD concernés de s'investir sur d'autres missions pour le compte des adhérents.

La Présidente indique qu'afin de réaliser cette action, une convention est proposée entre le CDG31 et HGI-ATD qui interviendrait à titre gracieux.

Si cette expérimentation était évaluée positivement par les partenaires associés, les collectivités accueillantes et les demandeurs d'emploi, elle pourrait être dupliquée en nombre mais aussi en thématique, comme la gestion de la paye, à titre d'exemple.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat CDG31/ Haute-Garonne Ingénierie-Agence Technique Départementale, relative à la mise en œuvre du dispositif expérimental « Initiation à la comptabilité publique » et telle qu'annexée à la présente délibération, ;
- de donner mandat à la Présidente pour signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

<p>CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE</p>  <p>CONVENTION DE PARTENARIAT</p> <p>Entre d'une part :</p> <p>Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne</p> <p>CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>Et d'autre part,</p> <p>Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale</p>  <p>Page 1 sur 5</p> <p>Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr</p>	<p>CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE</p>  <p>Représentation</p> <p>La présente convention est établie entre :</p> <p>Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 22 octobre 2025.</p> <p>Et</p> <p>Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale, ci-après dénommée HGI-ATD, établissement public à caractère administratif, sis 54 boulevard de l'embouchure, 31 200 Toulouse, représenté par Sébastien VINCINI, Président, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 11 mars 2025.</p> <p>Préambule</p> <p>Le CDG31 met en œuvre un dispositif intitulé « Initiation à la comptabilité publique » qui a vocation à rendre des agents opérationnels et autonomes sur des missions de premier niveau en comptabilité. A l'issue, ces agents doivent pouvoir intégrer des services de comptabilité en collectivité, d'abord via le Service Intérim territorial du CDG31.</p> <p>HGI-ATD, dont le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) a notamment pour mission la maintenance de premier niveau et la formation des agents comptables des collectivités à l'utilisation de plusieurs logiciels métier en comptabilité, trouve un intérêt dans ce dispositif. En effet, les futurs agents, s'ils sont formés en amont, disposeront des prérequis nécessaires à une utilisation facilitée et efficace des logiciels métier, et par conséquent solliciteront moins l'assistance informatique de l'agence. Le temps ainsi dégagé permettra aux agents de HGI-ATD concernés de s'investir sur d'autres missions pour le compte des adhérents.</p> <p>Page 2 sur 5</p> <p>Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr</p>
---	--



Article 1 : présentation du dispositif d'initiation à la comptabilité publique

Ce dispositif « Initiation à la comptabilité publique » s'articule en deux phases :

1. Une phase d'initiation de cinq jours composée de trois jours de découverte théorique et de deux jours de découverte et d'utilisation des logiciels métiers en gestion financière. Cette phase se déroule au sein du CDG31 en partenariat avec HGI-ATD.
2. Une phase d'immersion d'une durée de cinq à 10 jours au service comptabilité d'une collectivité. Cette phase est prise en charge par le CDG31.

Le programme de la phase d'initiation animée par HGI-ATD est le suivant :

- Présentation générale des éditeurs sur le domaine de la comptabilité,
- Information sur les principes d'utilisation et de fonctionnement des logiciels métier de gestion financière,
- Exposé de cas pratiques avec manipulation des logiciels précités.

Article 2 : public concerné

Ce dispositif « Initiation à la comptabilité publique » s'adresse aux personnes en recherche d'emploi souhaitant intégrer un poste en comptabilité au sein de la fonction publique territoriale mais qui ne présentent pas les compétences techniques suffisantes.

Public prioritaire :

- Personnes ayant soit une formation ou une expérience en comptabilité publique ;
- Personnes ayant déjà travaillé pour le service intérim du CDG31 sur des missions administratives ;
- Personnes ayant une formation ou une expérience en comptabilité privée.

Public secondaire :

- Personnes ayant déjà une expérience dans le domaine administratif public ou privé et qui sont à l'aise avec les outils bureautiques et/ou numériques.

De plus, il est expressément prévu que les collectivités adhérentes de HGI-ATD peuvent inscrire leurs agents nouvellement en poste à cette première phase d'initiation de cinq jours, organisée par le CDG31 en partenariat avec HGI-ATD.

La liste des stagiaires est établie par le CDG31 sous sa seule responsabilité.

Article 3 : durée

La convention est signée pour une durée d'une année à compter de sa signature par les parties. Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par lettre recommandée avec avis de réception par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par la date de signature de la convention par les parties.

Article 4 : obligation du CDG31

Le Service Intérim territorial du CDG31 mobilise un agent pour animer la session de trois jours de découverte

Page 3 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



théorique de la phase d'initiation.

Pour l'organisation de la formation, le CDG31 met à disposition au sein de ses locaux une salle adaptée et équipée de postes informatiques et d'une manière générale, tous les moyens techniques qui s'averaient nécessaires et en particulier, un serveur.

HGI-ATD échange avec le CDG31 en amont de la formation pour déterminer les moyens techniques à affecter. Le CDG31 assure l'inscription, l'accueil et le suivi des stagiaires (attestation de formation) et prend en charge les frais de repas des intervenants de HGI-ATD.

Pour les agents mentionnés au dernier alinéa de l'article 2, HGI-ATD fournit au CDG31 toutes les informations nécessaires à leur inscription.

Article 5 : obligation de HGI-ATD

Le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) de HGI-ATD mobilise deux agents de la cellule Support et expertise aux logiciels métiers (SELIM) pour animer à titre gratuit la session de deux jours de la phase d'initiation.

HGI-ATD met à disposition une plateforme de formation permettant à chaque stagiaire d'utiliser les logiciels de gestion financière sur les postes informatiques dédiés à la formation et fournis par le CDG31.

Article 6 : aspects financiers

La prestation réalisée par HGI-ATD dans le cadre de la présente convention l'est à titre gratuit, à l'exclusion de la prise en charge des frais de repas des intervenants.

Le CDG31 prend à sa charge financière, le cas échéant, la rémunération de l'agent en charge de l'animation de la session de trois jours de découverte théorique de la phase d'initiation et la production de tout support de formation.

Article 7 : assurances – responsabilité

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du CDG31 dans les locaux duquel se déroule la formation.

Le contrat d'assurance souscrit par le CDG31 couvre pendant la formation les dommages causés aux tiers du fait des matériels, biens et locaux utilisés.

Les dommages subis par les stagiaires, relèvent exclusivement et ce, durant la durée du stage, de la réglementation applicable en matière d'accident du travail et du régime de responsabilité et de prise en charge correspondant. Les déclarations correspondantes doivent être réalisées par le stagiaire auprès de France Travail (si le stagiaire est demandeur d'emploi) ou de son employeur (si le stagiaire est en poste en collectivité territoriale).

Les stagiaires ne bénéficient pas de la couverture d'assurance souscrite par le CDG31 pour les dommages qu'ils causent aux tiers.

Article 8 : protection des données personnelles – RGPD

Les informations et documents transmis dans le cadre de la présente convention restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire d'informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

Page 4 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend notamment, à cet égard, les engagements suivants :
Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

HGI-ATD s'engage à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier, dès lors qu'il serait amené à traiter des données personnelles.

Le CDG31 et HGI-ATD s'engagent à transmettre les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Article 9 : Différends et règlement des litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 Toulouse cedex, <http://telerecours.fr>.

A Toulouse, le / / 2025

Pour HGI-ATD
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente



Sébastien VINCINI

Sabine GEIL-GOMEZ

Page 5 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

B. Convention de mutualisation des moyens et des coûts pour la réalisation de la mission de référent déontologue : réévaluation de la participation des signataires

La Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation de l'accompagnement matériel du référent déontologue intervenant pour plusieurs CDG de la région d'Occitanie, une évolution de la participation financière des CDG est envisagée au regard d'une part, de l'évolution du nombre des CDG accompagnés, et d'autre part, de l'ajustement économique nécessaire des moyens requis et de leurs coûts.

Elle indique également que le CDG31 propose aux collectivités de son ressort l'accès à un référent déontologue au titre de ses obligations règlementaires envers les collectivités et établissements publics affiliés et envers les collectivités et établissements publics adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

En outre, cette mission est également proposée aux collectivités et établissements publics non- affiliés et non-adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du CGFP dans le cadre d'une mission facultative donnant lieu à la perception d'un coût de service spécifique (seule la commune de Colomiers recourt au service dans ce cadre et à ce jour).

La Présidente rappelle également que la fonction de référent Déontologue est assurée par Claude BEAUFILS, ancien conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, en retraite.

Dans la mesure où plusieurs CDG de la région d'Occitanie ont recours à M. Claude BEAUFILS pour cette même fonction, une convention établie par le CDG09 a fixé les conditions de mutualisation des moyens matériels mis à la disposition de Claude BEAUFILS pour l'exercice de sa mission auprès des 8 CDG concernés (CDG 09, 11, 31, 46, 65, 48, 81 et 82). Cette démarche s'inscrit dans un souci de mutualisation et de bonne gestion des deniers publics.

La Présidente indique que, dans ce contexte contractuel, le CDG09 pourvoit aux besoins matériels du référent déontologue en exercice auprès des CDG signataires et les CDG signataires se partagent de manière égale la charge financière de ces moyens.

Elle précise également que, dans le cadre de la convention en vigueur, la charge acquittée par chacun des 8 CDG concernés représentait en 2024 un montant de 334,88€/an.

La gestion mutualisée n'a à ce jour soulevé aucune difficulté.

La Présidente informe l'assemblée qu'afin de pouvoir poursuivre le dispositif en place, le CDG09 propose la signature d'un document contractuel actualisant à 421,92€/an la charge acquittée par chacun des 9 CDG aujourd'hui concernés (le CDG66 a rejoint le dispositif) pour la seule année 2025.

Les postes de dépense en progression sont les suivants : maintenance informatique, abonnement téléphonique, consommables et frais de déplacement pour missions générales.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- D'accepter la proposition de conventionnement actualisé proposé par le CDG 09 comme exposé précédemment et comme annexé ;
- D'habiliter la Présidente à la signature du document correspondant.



**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVES
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

AVENANT A LA CONVENTION

Une convention de mutualisation a été signée entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, ci-après désigné « CDG09 », représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, ci-après désigné « CDG11 », représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, ci-après désigné « CDG31 », représenté par sa Présidente, Madame Sabine GEIL GOMEZ;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, ci-après désigné « CDG46 », représenté par sa Présidente, Madame Véronique ARNAUDET;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG66 », représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG66 », représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABE;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, ci-après désigné « CDG48 », représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, ci-après désigné « CDG81 », représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS;

Centre de Gestion de l'Ariège
10 rue Camille Autié
09000 Foix
Tél. 05-54-09-52-40
secretaria@cdg09.fr
www.cdg09.fr



**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVES
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, ci-après désigné « CDG82 », représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DEPRINCE;

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire de « référent déontologique » précisée par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017. Dans le cadre de ce nouveau service, les CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 81 et 82 ont décidé de confier cette mission à Monsieur Claude Beaufils, ancien magistrat de la cour des comptes domicilié à Foix, et de mutualiser de ce fait, les coûts relatifs aux moyens logistiques nécessaires à son activité, avec effet au 1^{er} avril 2022.

VU la convention initiale avec effet du 1^{er} janvier 2022 et l'avenant en date du 01/06/2024

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 1^{er} modification de l'article 2 :

Article 2 :

Les éléments à prendre en compte dans le calcul de ce coût, (voir annexe financière ci-jointe) sont :

- Ordinateur
- Licence informatique et maintenance PC
- Imprimante
- Téléphone et abonnement téléphonique
- Consommables
- Frais de déplacement

Il sera rajouté ici l'acquisition en 2021 d'un logiciel Antidote, logiciel multi-ressources pour l'écriture en anglais et en français qui comprend un correcteur grammatical avancé, un ensemble de dictionnaires sophistiqués et plusieurs guides couvrant tous les aspects de l'écriture.

Article 2

L'article 4 sera modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée par reconduction expresse.

Centre de Gestion de l'Ariège
10 rue Camille Autié
09000 Foix
Tél. 05-54-09-52-40
secretaria@cdg09.fr
www.cdg09.fr



**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVES
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

Article 3 :

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sur intervention de l'organe délibérant sous réserve que la décision soit notifiée au/par le CDG09 avant le 31 août de l'année.

Si un CDG partie à la convention dénonce celle-ci dans les conditions prévues, la contribution de chacun des CDG sera automatiquement recalculée sur la base du nombre de CDG restant à la convention, sans qu'il soit besoin de signer une nouvelle convention ou un avenant.

Article 4 :

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tout litige éventuel pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.



**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVES
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
La Présidente du CDG 09 Martine ESTEBAN	Le Président du CDG 11 Serge BRUNEL	La Présidente du CDG 31 Sabine GEIL GOMEZ
Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
La Présidente du CDG 46 Véronique ARNAUDET	Le Président du CDG 48 Laurent SUAU	Le Président du CDG 65 Jean NADAL
Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
Le Président du CDG 66 Robert GARRABE	Le Président du CDG 81 Sylvian CALS	Le Président du CDG 82 Jean Luc DEPRINCE

Centre de Gestion de l'Ariège
10 rue Camille Autié
09000 Foix
Tél. 05-54-09-52-40
secretaria@cdg09.fr
www.cdg09.fr

Centre de Gestion de l'Ariège
10 rue Camille Autié
09000 Foix
Tél. 05-54-09-52-40
secretaria@cdg09.fr
www.cdg09.fr



**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATifs
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

ANNEXE FINANCIERE révisée au 01/01/2025

Eléments à prendre en compte dans le calcul du coût relatif à la mission du référent déontologue :

Achat à prévoir	Coût en €	Coût par an par Centre de gestion
Maintenance informatique	570 €	80 €
Licence informatique + maintenance	35.50 €/mois	47.35 €
Abonnement téléphonique	14.57/mois	14.57€
Consommables	80€/an/CDG	80€
Frais de déplacement pour missions générales	1 800 €	200 €

L'ordinateur, le téléphone ainsi que le logiciel de correction ayant été totalement amortis, ils n'apparaissent plus dans le tableau des coûts à prendre en charge.

Compte tenu de ces éléments, la participation financière annuelle de chaque CDG s'élèvera pour 2025 à : 421.92 €

Centre de Gestion de l'Ariège
10 rue Camin Authe
09000 Foix
Tél. 05.54.03.22.40
secretaria@cdg09.fr
www.cdg09.fr

C. Bilan d'activité 2024 – Article 27 Décret 85-643

La Présidente rappelle que l'article 27 dernier alinéa du décret 85-643 prévoit en effet, au titre des attributions du Conseil d'administration, qu'il « *approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président* ».

Elle précise également que ce rapport d'activité répond à l'exigence de transparence due par les centres de gestion envers les usagers de toute nature (collectivités affiliées, collectivités adhérentes à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP, collectivités non-affiliées et non-adhérentes à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.

Ce bilan d'activité était jusqu'à présent établi dans le cadre d'un document de communication sur plaquette. Sa production pour l'année 2024 n'a pu être réalisée jusqu'à présent.

Compte tenu des restrictions portées par l'article L. 52-1 du code électoral (« ...à compter du premier jour du sixième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par scrutin ».) et dans un souci de sécurité juridique et d'équité, le bilan d'activité 2024 vous est proposé sous la forme du document joint.

La Présidente propose à ce titre le rapport d'activité 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- d'approuver le bilan d'activité 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

BILAN D'ACTIVITE 2024

Octobre 2025

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente	3
I. Le projet d'établissement.....	4
II. La dynamique partenariale	6
III. Les temps forts de l'année	7
IV. Les instances et les concours	9
A. Les instances.....	9
B. Les concours et examens professionnels 2024	10
V. Les données de gestion	11
C. Les délibérations du Conseil d'Administration.....	11
D. Les comptes financiers uniques approuvés	15
E. La commande publique.....	16
F. Les ressources humaines (hors mission intérim territorial).....	16

Page 2 sur 17

Le mot de la Présidente

Chers collègues,

Le présent document de Bilan d'Activité pour l'année 2024 s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires auxquelles nous devons nous conformer. Ce document complète les procès-verbaux du Conseil d'Administration publiés systématiquement sur le site Internet de l'établissement et auxquels il convient de se reporter pour une appréhension totale des éléments du bilan d'activité.

Il est cependant aussi l'occasion de partager avec vous une vision panoramique de ce que nous accomplissons ensemble au sein du Conseil d'Administration de l'établissement.

Nous nous sommes réunis à cinq reprises au cours de l'année 2024 aux dates suivantes :

- 6 mars 2024
- 26 mars 2024
- 4 juillet 2024
- 2 octobre 2024
- 18 décembre 2024

Je tiens à vous témoigner ma gratitude pour votre contribution à mes côtés au fonctionnement et à l'adaptation du CDG31 aux enjeux de service public territorial dans toutes les composantes pour lesquelles l'établissement peut mobiliser son expertise et ses équipes que je sais très impliquées.

Le projet d'établissement adopté par nous en 2024 témoigne fortement de cet engagement et de la mobilisation de tous à ce dessin d'un établissement public au service du territoire départemental et du rayonnement régional que nous portons.

Un grand merci renouvelé à vous administrateurs du CDG31, à vous tous élus du département qui contribuez au fonctionnement de l'établissement par votre investissement au sein des instances partaires, à vous agents du CDG31 pour votre mobilisation à la mue constante de l'établissement en articulation avec l'évolution des besoins et enfin, un grand merci à l'attention de l'ensemble des partenaires institutionnels, universitaires ou associatifs qui œuvrent avec nous, dans les cadres partenariaux sans cesse élargis, afin que rayonne l'efficience de notre action au service des territoires, des élus, des agents et du public.

Sabine GEIL-GOMEZ
Présidente du CDG31

Page 3 sur 17

I. Le projet d'établissement

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 18 décembre 2024, adopté le Projet d'établissement, véritable feuille de route pour l'établissement et la structuration des énergies au service des territoires.

Il constitue un aboutissement du travail de longue haleine engagé par l'ensemble des élus impliqués et des agents de l'établissement, mais également et surtout un tremplin pour l'avenir du CDG31 et plus spécifiquement les six années à venir.

L'objectif de cette initiative est d'adapter le positionnement stratégique du CDG31 à partir des attentes et besoins exprimés par les acteurs de son écosystème territorial et les agents de l'établissement.

La finalité du projet d'établissement est double :

1. Structurer une vision partagée à travers un document stratégique clair et opérationnel.
2. Adapter et prioriser les actions en fonction des attentes réelles des acteurs, identifiées grâce à une consultation large et inclusive.

La méthode d'élaboration a été présentée aux administrateurs le 18 décembre 2024 et peut être consultée dans le procès-verbal correspondant.

Rappel des axes retenus :

Axe 1 : Amplifier le rayonnement du CDG31 sur les territoires

- 1. Dynamiser la politique partenariale.
- 2. Consolider la stratégie régionale de l'emploi.
- 3. Renforcer la présence territoriale.
- 4. Actualiser la gouvernance des données RH du territoire.
- 5. Favoriser l'internationalisation des politiques RH territoriales.

Axe 2 : Visager une organisation interne plus souple et adaptée à nos missions

- 6. Développer la qualité de vie au travail des agents du CDG31.
- 7. Déployer une culture de contrôle de gestion.
- 8. Adapter progressivement l'organisation des services.
- 9. Structurer le projet RH.
- 10. Affirmer la politique informatique et numérique.

Axe 3 : Réaffirmer l'identité du CDG31 et accentuer la visibilité de l'ensemble de ses missions

- 11. Ajuster la stratégie de communication au nouveau positionnement stratégique.
- 12. Renouveler nos supports et outils de communication institutionnels.
- 13. Promouvoir nos engagements sociétaux et environnementaux.
- 14. Faciliter l'accèsibilité de nos expertises via des outils issus de l'IA.
- 15. Animer et catalyser les synergies territoriales.

Axe 4 : Promouvoir l'adaptation des missions aux besoins du service public

- 16. Devenir l'opérateur majeur de l'intérieur territorial sur le territoire départemental.
- 17. Étendre et structurer l'offre de services en matière de médecine préventive.
- 18. Concevoir et proposer de nouvelles offres via une stratégie de marketing territorial.
- 19. Renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale.
- 20. Développer l'innovation RH et territoriale.

Page 4 sur 17

II. La dynamique partenariale

Sont rappelées ci-après les partenariats adoptés par le Conseil d'Administration, en 2024.

Partenariats institutionnels

- Convention CDG31/CD31 relative à la plateforme d'appuis aux territoires (Conseil d'Administration du 4 juillet 2024)
- Convention de mise à disposition de locaux CD31/CDG31 pour des permanences dans le Comminges (Conseil d'Administration du 4 juillet 2024)
- Convention de partenariat avec la mission locale de la Haute-Garonne (Conseil d'Administration du 4 juillet 2024)
- Convention Médiation entre le CDG31 et le Tribunal Administratif de Toulouse (Conseil d'Administration du 2 octobre 2024)
- Engagement partenarial entre le CDG31 et la Direction Régionale des Finances Publiques RRFP d'Occitanie et de la Haute-Garonne et la Paire Départementale (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)
- Convention de partenariat avec France Travail (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)

Partenariats universitaires

- Convention de partenariat CDG31-Université Toulouse I Capitole /Master mention Administration Economique et Sociale parcours type emploi public (Conseil d'Administration du 6 mars 2024)
- Convention de partenariat - Université Toulouse I Capitole / Master mention Droit Public parcours Droit des Collectivités territoriales (Conseil d'Administration du 6 mars 2024)
- Convention de partenariat avec Sciences Po Toulouse (Conseil d'Administration du 2 octobre 2024)
- Convention de partenariat avec l'Université Toulouse I Capitole Master mention Administration Economique et Sociale (AES) parcours-type Emploi Public (Conseil d'Administration du 2 octobre 2024)
- Convention d'étude avec l'Université Toulouse Jean Jaurès master 2 « Management de projets Industriels et Innovants » et 4 étudiants du master (Conseil d'Administration du 2 octobre 2024)
- Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Capitole Master mention Sciences Économiques et Sociales, parcours Ingénierie de la transition des territoires (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)
- Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'administration territoriale » (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)

Partenariats divers

- Convention de partenariat avec le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) 31/82 (Conseil d'Administration du 4 juillet 2024)
- Convention de partenariat CDG31/Maison de la psychologie (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)

Partenariats en rapport avec le développement ou l'expérimentation de missions facultatives

- Convention de partenariat avec la Mairie de Labège (Conseil d'Administration du 2 octobre 2024)
- Convention de partenariat avec le CDG32 : déploiement de la mission signalant actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes sur le département du Gers (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)
- Convention d'adhésion du CD31 au service de médecine préventive du CDG31 (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)
- Convention d'adhésion du CDG81 au service de médecine préventive du CDG31 (Conseil d'Administration du 18 décembre 2024)

Page 5 sur 17

Page 6 sur 17

III. Les temps forts de l'année

Avec le soutien du Pôle Communication du CDG31, les manifestations suivantes ont été mises en œuvre et promues

Date	Objet	Précisions
21 mars 2024	Conférence régionale pour l'emploi	organisé par la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie et mis en œuvre par le CDG31
15 mai 2024	Colloque Université Toulouse 1 Capitole « Fonction publique territoriale et dynamique des âges »	Une table ronde avec intervention Laurent Djezzar DGS CDG31
30 mai 2024 et 18 juin 2024	Séminaires internes « Construction du projet d'établissement »	Des ateliers de travail avec la participation de l'ensemble des agents de l'établissement
13 septembre 2024	Projet Analyse des pratiques professionnelles (APP) – Risques psychosociaux police municipale	Un portage par le service Prévention et Conditions de travail et une mobilisation de tous les acteurs de la santé au travail au CDG31
19 septembre 2024	Journée du personnel du CDG31	Une journée de convivialité pour l'ensemble du personnel, en présence de la Présidente et d'administrateurs
26 et 27 septembre 2024	Journées territoriales	Mobilisation des services opérationnels du CDG31 pour l'information des élus et la promotion des services du CDG31
	Signature de la convention avec le CD31 relative à la plateforme d'appuis aux territoires de la Haute-Garonne	
8 octobre 2024	Colloque régional sur la médiation Et Signature de la convention de partenariat avec le Tribunal Administratif de Toulouse	Tables rondes avec intervention de Sabine GELL-GOMEZ Présidente CDG31 et Colette CLAMENS médiateur du CDG31
02 et 22 novembre 2024	Rencontre Secrétaires de Mairie à Bruguières et Villeneuve de Rivière	Rencontres animées par le Pôle Emploi et Conseil du CDG31
27 novembre 2024	Forum Emploi et Mobilité inter-fonction publiques à Ramonville Saint-Agne	Participation du Pôle Emploi et Conseil du CDG31
11 décembre 2024	Signature du Protocole d'appui à l'exercice du droit syndical	
18 décembre 2024	Signature de la convention de partenariat CDG31/Mission locale Haute-Garonne	

Le programme de la conférence régionale pour l'emploi 2024 :

PROGRAMME DE LA JOURNÉE	
8H30	Ouverture de la journée par Sylvian Calès, Président du CDG31
9H15	Panorama de l'emploi territorial et mise en perspective des résultats de l'enquête auprès des - 30 ans
10H	Table ronde : (Re)penser l'attractivité !
11H15	Pause
11H30	Table ronde : Quels leviers actionner pour développer l'attractivité ?

La journée sera animée par Hugues Perinel, journaliste.

8H30 Ouverture de la journée par Sylvian Calès, Président du CDG31

9H15 Panorama de l'emploi territorial et mise en perspective des résultats de l'enquête auprès des - 30 ans

- Sylvie Montes, DGS du CDG31
- Magali Salvagno, Directrice adjointe du CDG31
- Karine Duval, Observatoire régional de l'emploi territorial et des données sociales
- Laurent Djezzar, DGS du CDG31

10H Table ronde : (Re)penser l'attractivité !

- Thomas Courtois, Chercheur associé à l'Institut de recherches économiques et sociales - Institut d'Aménagement, Politique & Démocratie
- Ibrahim Fell, Président Honora & Défense, Président et Fondateur de l'Institut du travail fief
- Marie Virapatin, Conférencière et Coach professionnelle chez Talents Peers Network, Expertise de la gouvernance politique – institutionnelle et de l'accompagnement managérial

11H15 Pause

11H30 Table ronde : Quels leviers actionner pour développer l'attractivité ?

- Sébastien Simoes, Secrétaire général de la Préfecture du Tarn
- Fabrice Verdier, Conseiller régional Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Président du CG33
- Fabiienne Sigaud, Mairie de Prayssac (46)
- Françoise Clech Del Tedesco, Directrice Régionale CNPPT Occitanie
- Olivia Durocq, Présidente de l'ANDCDC et DGS du CDG69
- Vincent Lescallez, DGA - Ressources Humaines et Administration Générale de Bordeaux Métropole (33) et Président de l'Association des DRH des grandes collectivités
- Marilyn Silvestre, DGS de la ville de Saint-André-de-Sangonis (34)

En outre, les services du CDG31 ont organisé ou participé à :

- 8 forums de l'emploi suivants, pour favoriser la promotion de l'emploi public territorial : Grenade sur Garonne, Villefranche de Lauragais, France-Travail à Labège, Miremont, Handisport en fête à Toulouse, Muret, Sciences-Po Toulouse, Village des recruteurs à Toulouse ;
- 1 salon de reconversion professionnelle et à un forum des métiers en collège, à Pechbonnieu ;
- 3 réunions du réseau des DRH ;
- Participation à 4 journées d'information agents de collectivités du département (Auterive, Blagnac, Bruguières, Escalquens) en matière de retraite et/ou prévention et/ou protection sociale complémentaire.

Page 7 sur 17

Page 8 sur 17

IV. Les instances et les concours

A. Les instances

Commissions Administratives paritaires (CAP)

Instance	Nombre de séances	Nombre de dossiers
CAP A	0	0
CAP B	1	1
CAP C	3	6

Commission Consultative Paritaire (CCP)

Instance	Nombre de séances	Nombre de dossiers
CCCP A B C	2	3

Comité Social Territorial (CST)

Instance	Nombre de séances	Nombre de dossiers
CST	11	957

Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Instance	Nombre de séances	Nombre de dossiers
FSSSCT	3	33

Secrétariat des instances médicales

Instance	Nombre de séances	Nombre de dossiers
Conseil Médical formation plénière	11	353
Conseil médical Formation restreinte	11	804

Conseils de Discipline (CD) collectivités affiliées

Instance	Nombre
CD collectivités affiliées	12

A noter que le CDG31 a accueilli 26 conseils de discipline afférents à des collectivités non-affiliées.

Observations complémentaires :

- Le Protocole d'appui à l'exercice du droit syndical a été approuvé par le Conseil d'Administration du 04 juillet 2024. Ce protocole fixe les conditions d'appui du CDG31 mises en œuvre au bénéfice des 8 organisations syndicales dites représentatives.
- 777 dossiers de promotion interne ont été traités par le CDG31.

Page 9 sur 17

Page 10 sur 17

B. Les concours et examens professionnels 2024

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat » arrondi à l'entier inférieur
CONCOURS			
Assistant socio-éducatif (catégorie A)	65 111,74 €	115	566 €
Spécialiste « Educateur spécialisé » 384 candidats			
TECHNIQUES (catégorie B)			
Spécialistes « Bâtiment, génie civil » et « Services et interventions techniques » 465 candidats	86 640,07 €	74	1 170 €
EXAMENS PROFESSIONNELS			
Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)	12 426,61 €	2	6 213 €
Promotion interne			
Discipline « Basson » 5 candidats			
Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)	10 298,76 €	2	5 149 €
Promotion interne			
Discipline « Musiques traditionnelles » 2 candidats			
Animateur principal de 2ème classe (catégorie B)	20 294,50 €	31	654 €
Avancement de grade			
72 candidats			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C)	20 070,30 €	38	528 €
Avancement de grade			
80 candidats			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C)	20 215,49 €	64	315 €
Avancement de grade			
87 candidats			
Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)	49 194,79 €	145	339 €
Avancement de grade			
184 candidats			
TOTAL	284 252,26 €	471	

V. Les données de gestion

C. Les délibérations du Conseil d'Administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 6 mars 2024

N°	OBJET
2024-01	Réunion à distance du Conseil d'administration
2024-02	Exercice 2023 – Budget Principal - Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion
2024-03	Exercice 2023 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie - Approbation Compte Administratif et arrêt du Compte de Gestion
2024-04	Débat d'orientation budgétaire
2024-05	Rémunération des intervenants concours et examens professionnels organisés par le CDG31 - Barème général de rémunération à compter du 1er septembre 2024
2024-06	Distributeurs de boissons et d'aliments – Mise en concurrence
2024-07	Désignation d'un représentant des collectivités territoriales et établissements publics au comité social territorial
2024-08	Université Toulouse I Capitole (Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type Emploi Public) - Convention de partenariat
2024-09	Université Toulouse I Capitole (Master 2 mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales) – Convention de partenariat

CONSEIL D'ADMINISTRATION du jeudi 28 mars 2024

N°	OBJET
2024-10	Réunion à distance du Conseil d'administration
2024-11	Exercice 2024 – Budget Principal - Budget Primitif et affectation des résultats 2023
2024-12	Exercice 2024 - Budget annexe de la Coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie - Budget primitif et affectation du résultat 2023
2024-13	Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités
2024-14	Créations de postes – emplois permanents
2024-15	Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2024-16	Contentieux sur les lignes directrices de gestion – Information sur le jugement du Tribunal administratif de Toulouse et habilitation de la Présidente à interjeter appel de la décision
2024-17	Service Missions Temporaires – Délégation à la Présidente pour la fixation des effectifs

Page 11 sur 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Jeudi 4 juillet 2024

N°	OBJET
2024-18	Réunion à distance du Conseil d'administration
2024-19	Convention CDG31/CD31 relative à la plateforme d'appuis aux territoires /Habilitation de la Présidente
2024-20	Convention de mise à disposition de locaux CD31/CDG31 pour des permanences dans le Comminges
2024-21	Convention de partenariat avec la Mission Locale de la Haute-Garonne
2024-22	Convention de partenariat avec le SNDGCT 31/82
2024-23	Appui à l'exercice du droit syndical /Protocole
2024-24	Création de la mission enquête administrative
2024-25	Missions complémentaires à caractère facultatif – Conditions de recours aux missions : Actualisation
2024-26	Désignation du Délégué à la Protection des Données
2024-27	Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre Gestion, à l'exception des agents itinérants relevant du service missions temporaires
2024-28	Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert
2024-29	Mise en concurrence - Remplacement du système de Gestion Technique Centralisée
2024-30	Contentieux SUD CT 31 c/ CDG31 (requête 2402915-1) – Composition de la CCP- Habilitation à ester en justice
2024-31	Opérations de concours et examens professionnels – Session 2023 : bilans financiers et coûts fauréats
2024-32	Désignation d'un représentant des collectivités et établissements publics aux CAP A, B et C et à la CCP

Page 12 sur 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Mercredi 2 octobre 2024

N°	OBJET
2024-32B	Réunion à distance du Conseil d'administration
2024-33	Convention Médiation entre le CDG31 et le Tribunal administratif de Toulouse
2024-34	Affiliation au CDG31/Taux de cotisation obligatoire exercice 2025
2024-35	Missions complémentaires à caractère facultatif – Conditions de recours aux missions
2024-36	Création d'emplois permanents
2024-37	Création d'emplois non permanents : contrat de projet
2024-38	Accueil apprentis
2024-39	Marché d'assurances risques automobiles – Autorisation de la Présidente à remettre en concurrence le marché
2024-40	Convention de partenariat avec Sciences Po Toulouse
2024-41	Convention de partenariat avec l'Université Toulouse I Capitole Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type Emploi Public
2024-42	Convention d'étude avec l'université Toulouse Jean Jaurès master 2 « Management de Projets Industriels et Innovants » et 4 étudiants du master précédent
2024-43	Convention de partenariat avec la mairie de Labège
2024-44	Mission enquête administrative : approbation de la convention / habilitation de la Présidente

Page 13 sur 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Mercredi 18 décembre 2024

N°	OBJET
2024-45	Réunion à distance du Conseil d'administration
2024-46	Adoption du projet d'établissement 2025 – 2030 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)
2024-47	Création de la mission coaching
2024-48	Création de la mission Gestion des Allocations Chômage
2024-49	Déploiement Mission signalement acte de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes sur le département du Gers
2024-50	Conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif applicables au 1er janvier 2025
2024-51	Créations de postes emplois permanents
2024-52	Engagement partenarial entre le CDG31, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Paixie Départementale de la Haute-Garonne
2024-53	Adoption du Compte Financier Unique - Modification du Règlement Budgétaire Financier
2024-54	Exécution budgétaire en début d'exercice 2025 : habilitation de la Présidente
2024-55	Mise en concurrence assurance statutaire
2024-56	Convention d'adhésion du CD31 au service de médecine préventive du CDG31
2024-57	Convention d'adhésion du CDG81 au service de médecine préventive du CDG31
2024-58	Convention de partenariat CDG31/Maison de la psychologie
2024-59	Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Capitole Master mention Sciences Économiques et Sociales, parcours Ingénierie de la Transition des Territoires (ITT)
2024-60	Convention de partenariat avec France Travail
2024-61	Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale »

Page 14 sur 17

D. Les comptes financiers uniques approuvés

L'exercice est caractérisé par des soldes positifs tant en section Fonctionnement qu'en section investissement.

Le budget principal

Le compte financier unique est caractérisé par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement :

Rappel données budgétaires :

Recettes prévisionnelles	14 911 340,00€
Dépenses prévisionnelles	14 911 340,00€

NB : Depuis 2016, la reprise du résultat de fonctionnement est intégrée dès le budget primitif.

Compte financier unique :

Recettes exécutées (rattachements compris)	12 077 263,76€
Dépenses exécutées (rattachements compris)	11 182 284,00€
Solde sur l'exercice	895 079,76€
Résultat reporté n-1	3 747 164,28€
Solde après report du résultat reporté n-1	4 642 244,04€

Section Investissement :

Rappel données budgétaires :

Recettes prévisionnelles	843 220,00€
Dépenses prévisionnelles	843 220,00€

Compte financier unique :

Recettes exécutées	701 566,12€
Dépenses exécutées	289 055,75€
Solde sur l'exercice	412 510,37€
Résultat reporté n-1	-309 838,18€
Solde après report du résultat reporté n-1	102 672,19€
Restes à réaliser 2024 en dépenses	153 567,00€
Solde après report du résultat reporté n-1	0 €

Le budget annexe de la coordination régionale des CDG de la région d'Occitanie

Section Fonctionnement :

	BP 2024	CFU 2024
Recettes	1 616 511,04€	1 303 314,00€
Dépenses	1 616 511,04€	1 010 218,44€
Solde sur l'exercice	+ 293 095,56 €	
Résultat reporté N-1	+ 313 197,04 €	
Solde après report du résultat N-1	+ 606 292,60 €	

E. La commande publique

Les mises en concurrence ayant donné lieu à une publicité préalable ont été les suivantes :

Numéro de marché	Objet	Procédure retenue	Date d'attribution	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
2024 03 01	Distributeurs boissons et aliments	Convention occupation du domaine public	9/07/2024	Néant	Néant
2024 07 01	AMO pour le contrat-groupe assurance statutaire	3 devis	4/09/2024	9000€	10800€
2024 09 01	Gestion technique du bâtiment (GTB)	MAPA	11/12/2024	105 544€	117815€
2024 09 02	Assurance risques automobiles	MAPA	infructueux	Néant	Néant
2024 12 01	Marché vidéos pour la coordination régionale	3 devis	4/04/2025	20 000€	23115€

F. Les ressources humaines (hors mission Intérim territorial)

au 31 décembre 2024, le CDG31 compte 110 agents titulaires et 12 contractuels répartis comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie C	45 titulaires et 5 contractuelles	7 titulaires
Catégorie B	16 titulaires et 1 contractuelle	2 titulaires
Catégorie A	25 titulaires et 5 contractuelles	15 titulaires et 1 contractuel

Tous les agents bénéficient des titres restaurant. OUI
65 agents étaient adhérents à la couverture en santé proposée par le CDG31 et accompagnée d'une participation de 18 €.
91 agents étaient adhérents à la couverture en prévoyance proposée par le CDG31 et accompagnée d'une participation de 12€.

Le CDG31 est adhérent à Plurelya pour un montant acquitté en 2024 de 31 772€. 119 agents ont bénéficié de prestations représentant un montant de 34 077€.

Le CDG31 a consacré un budget de 43 525,29 € au volet de formation représentant 158 journées de formation.

Page 15 sur 17

Page 16 sur 17

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2023].
Toute exploitation commerciale est interdite.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

D. Adhésion du CDG31 au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2029

La Présidente rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) est adhérent au contrat groupe d'assurance 2022-2025 pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et pour la couverture des risques afférents aux FMPE.

Les couvertures en cours sont les suivantes :

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

	Couverture retenue et bases d'assurance	Taux	Montant prime
2022	Tous Risques MO 10 jours	0.60%	1 819.33€
2023	Tous Risques MO 10 jours	0.60%	2 650.05 €
2024	Tous Risques MO 10 jours	0.60%	2 766.80 €
2025	Tous Risques MO 10 jours	0.72%	3 039.96 € (provisionnelle)

Observations : Néant

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL

	Couverture retenue et bases d'assurance	Taux	Montant prime
2022	DC/AT/MP/CLM/CLD	1.58%	46 660.92€
2023	DC/AT/MP/CLM/CLD	1.58%	49 957.51 €
2024	DC/AT/MP/CLM/CLD	1.34%	42 369.03€
2025	DC/AT/MP/CLM/CLD	1.14%	35 471.80 € (provisionnelle)

Observations : Néant

→ Couverture des risques afférents aux agents FMPE

	Couverture retenue et bases d'assurance	Taux	Montant prime
2022	FM/DC	0.29%	9.19€
2023	FM/DC	0.29%	9.10€
2024	FM/DC	0.25%	0€
2025	FM/DC	0.21%	0€

Observations :

La couverture est une garantie par rapport à des risques minimums et pouvant être viagers (frais médicaux).

Les effectifs de FMPE gérés sont fluctuants. Cependant, il y a une tendance à la réduction et sur certaines périodes, il n'y a aucun FMPE géré.

La Présidente rappelle également qu'à la suite de l'attribution du contrat-groupe 2022-2025 au groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) /CNP Assurances, le CDG31 peut lui-même adhérer à ce nouveau contrat-groupe pour la couverture de ses propres risques afférents aux agents affiliés à

l'IRCANTEC et pour la couverture des risques afférents aux agents CNRACL aux conditions de couvertures et de taux suivantes.

La Présidente indique que les conditions de taux obtenues dans le cadre du marché après appel d'offres ouvert ont évolué pour le CDG31, à la baisse dans le cadre de la couverture mutualisée des risques afférents aux affiliés à l'IRCANTEC et font l'objet d'une hausse pour les deux autres couvertures, notamment au regard de l'évolution de la sinistralité.

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques couverts	Taux	Evaluation prime (masse salariale bases d'assurance identiques à 2025)
Tous Risques MO 10 jours	0.50 %	2 111€

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL

Risque	Taux avec indemnisation à 100% des Indemnités journalières acquittées	Taux avec indemnisation à 90% des Indemnités journalières acquittées	Evaluation prime (masse salariale bases d'assurance identiques à 2025)
DC	0.22%	0.22%	Couverture DC/AT/MP/CLM/CLD : 108 904€
AT/MP	2%	1.82%	
CLM/CLD	1.28%	1.15%	
CMO 30 jours	1.38%	1.24%	
MATERNITE	0.27%	0.25%	

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés aux agents FMPE

Risque	TAUX	Evaluation prime (masse salariale bases d'assurance identiques à 2025)
DC	0.22%	13€
AT/MP	0.20%	

Adhésion/Choix des couvertures et des bases d'assurance

La Présidente rappelle que les choix des couvertures (garanties et taux, niveau d'indemnisation) et les bases d'assurance (volets statutaires couverts : TBI, primes, NBI, charges patronales) ont vocation à être déterminés chaque année par le CDG31 souscripteur en fonction de l'évolution de ses effectifs, de la sinistralité, des résultats de la couverture et de l'environnement financier de l'établissement, avant le 31 décembre 2025 pour 2026 et pour les années suivantes, avant le 15 décembre en année n pour l'année n+1.

La Présidente propose de l'habiliter à souscrire à ces trois couvertures (IRCANTEC, CNRACL et FMPE) selon les conditions obtenues dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire après mise en concurrence et à définir annuellement les variables de couverture au regard des possibles contractuels (garanties, taux et bases d'assurance).

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente du CDG31 à souscrire aux couvertures pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et pour les risques afférents aux FMPE, dans le cadre des conditions du contrat groupe 2026-2029, et à définir annuellement les variables de couverture au regard des possibles contractuels (garanties, taux et bases d'assurance) ;
- De préciser que la Présidente rendra compte à l'assemblée des variables retenues lors de la présentation annuelle du budget prévisionnel.

E. Contentieux V-A.B. c/ CDG31 – Requête n° 2505842-6 - Habilitation de la Présidente

La Présidente rappelle que le CDG31 s'est vu notifier par Tribunal administratif de Toulouse, le 26 août 2025, une requête contentieuse, introduite le 11 août 2025 par Monsieur V-A. B. (affaire 2505842-6), en annulation de la décision du CDG31, en date du 23 juillet 2025, lui refusant une indemnité de fin de contrat.

Elle indique que Monsieur V-A. B., qui a travaillé au CDG31 du 6 janvier 2025 au 6 avril 2025, réclamait une indemnité de fin de contrat, qui lui a été refusée dans la mesure où le requérant a immédiatement bénéficié d'un nouveau contrat au sein de la fonction publique territoriale.

Monsieur V-A. B. invoque également, dans le cadre de sa requête au fond, un préjudice en lien, selon lui, avec une supposée faute de l'administration.

La Présidente rappelle que, dans le cadre de la requête en référé provision, introduite sur la base de l'article R. 541-1 du code de justice administrative, le requérant invoque à l'appui de sa demande l'existence d'une obligation non sérieusement contestable.

La compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

La Présidente propose aux membres de l'assemblée de l'habiliter à ester en justice dans ce dossier contentieux, à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement et à recourir aux services d'un avocat aux fins de représentation de l'établissement devant le Tribunal administratif, tant pour le contentieux au fond que pour le contentieux en référé-provision.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un conseil, dans le cadre du contentieux V-A. B. c/ CDG31 (requête n° 2505842-6), comme précédemment exposé ;
- De préciser que la Présidente rendra compte à l'assemblée des résultats de ce contentieux.

F. Contentieux V-A.B. c/ CDG31 – Requête n° 2505519-8 - Habilitation de la Présidente

La Présidente rappelle que le CDG31 s'est vu notifier par Tribunal administratif de Toulouse, le 1^{er} octobre 2025, une requête contentieuse en référé provision, introduite le 31 juillet 2025 par Monsieur V-A. B (affaire 2505519-8), en annulation de la décision du CDG31, en date du 23 juillet 2025, lui refusant une indemnité de fin de contrat.

Elle indique que Monsieur V-A. B., qui a travaillé au CDG31 du 6 janvier 2025 au 6 avril 2025, réclamait une indemnité de fin de contrat qui lui a été refusée, dans la mesure où le requérant a immédiatement bénéficié d'un nouveau contrat au sein de la fonction publique territoriale.

Elle précise que, dans le cadre de cette requête en référé provision, introduite sur la base de l'article R. 541-1 du code de justice administrative, le requérant invoque à l'appui de sa demande l'existence d'une obligation non sérieusement contestable.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion. Elle demande donc au Conseil d'administration de l'habiliter à ester en justice dans ce dossier contentieux, à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement et à recourir aux services d'un avocat aux fins de représentation de l'établissement devant le Tribunal administratif dans cette affaire.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un conseil, dans le cadre du contentieux V-A. B. c/ CDG31 en référé provision (requête n° 2505519-8), comme précédemment exposé ;
- De préciser que la Présidente rendra compte à l'assemblée des résultats de ce contentieux.

G. Contentieux A.D c/ CDG31 – Requête n° 2506632-4 - Habilitation de la Présidente

La Présidente indique que le CDG31 s'est vu notifier par le Tribunal administratif de Toulouse, le 10/10/2025, une requête contentieuse, introduite le 12 septembre 2025 par Monsieur A.D. (affaire 2506632-4), tendant à l'annulation de la décision de refus de communication de la grille d'évaluation de l'épreuve orale, dans le cadre de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (session 2025).

Le CDG31 indique en effet, en réponse à toute demande de communication des grilles d'évaluation des épreuves de concours et d'examens professionnels, que le jury statue souverainement et n'est pas tenu de motiver ses délibérations et que, dès lors, au titre de la protection des données personnelles, toute production en lien avec l'évaluation individuelle des candidats ayant pour objet la prise de décision globale, souveraine et collégiale du jury et l'établissement de la liste des candidats admissibles ou admis, n'a plus de raison d'être au-delà de l'établissement de ces listes et n'est donc pas conservée.

Le CDG31 n'est donc pas en mesure de délivrer de tels documents.

Elle précise que le requérant a préalablement à son recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse, sollicité un avis auprès de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) à propos du refus opposé par le CDG31.

La CADA, par avis en date du 17 juillet 2025, a indiqué que la demande était sans objet puisque portant sur la communication d'un document qui a été détruit. Elle maintient donc une position qu'elle a déjà exprimée de manière constante, en accord avec la posture du CDG31.

La Présidente rappelle que dans une affaire contentieuse en matière de concours pour laquelle ce point était également en cause, le Tribunal administratif de Toulouse a eu l'occasion de prendre une décision favorable au CDG31.

Elle précise également que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Elle demande donc au Conseil d'administration de l'habiliter à ester en justice dans ce dossier contentieux à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement et à recourir aux services d'un avocat aux fins de représentation de l'établissement devant le Tribunal administratif dans cette affaire.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un conseil, dans le cadre du contentieux A.D. c/ CDG31 (requête n° 2506632-4), comme précédemment exposé ;
- De préciser que la Présidente rendra compte à l'assemblée des résultats de ce contentieux.

H. Convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politique de Toulouse

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique, par ailleurs, l'institut d'Etudes Politique de Toulouse, ci-après nommé Sciences Po Toulouse, est un établissement public administratif d'enseignement supérieur habilité à délivrer les diplômes propres de Sciences Po Toulouse.

Cet établissement propose également un parcours dédié à la préparation des concours de la fonction publique.

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et Sciences Po Toulouse exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

La Présidente indique que la proposition de convention de partenariat en annexe définit les modalités de ce partenariat pour l'année 2025-2026.

Elle annule et remplace la convention 2024-2025 qui n'est donc pas renouvelée par tacite reconduction. Elle met fin au principe d'intervention des agents du CDG31 au moyen de vacations individuelles, hors temps de travail et rémunérées individuellement.

Le partenariat vise à favoriser la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions qui se compose comme suit :

Axe	Accompagnement
Préambule	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31- Sciences Po Toulouse devant les étudiants en début d'année universitaire
Axe 1 ~ Accompagnement au cours de la formation universitaire pour la découverte de la FPT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interface pour la recherche de stage individuel (via la CVthèque), de terrains d'apprentissage ou de projets tutorés. 2. Possible accueil de stagiaires au sein du CDG31 pour chaque année universitaire. 3. Possible intervention d'agents du CDG31 sur des sessions de cours. 4. Mise en relation possible avec des professionnels et praticiens pour affiner le projet professionnel des étudiants.
Axe 2 ~ Accompagnement vers l'emploi territorial	<ol style="list-style-type: none"> 5. Participation au forum annuel des métiers de Science Po Toulouse et présentation des enjeux et des opportunités de la spécificité des métiers de la FPT Ex : animation de tables rondes, tenue d'un stand, animation d'ateliers, ... 6. Intervention ponctuelle et à la demande, sur l'analyse du marché de l'emploi et sur les techniques de recherche d'emploi appliquées à la FPT (facturation possible). 7. Organisation de rendez-vous individuels avec un conseiller emploi du CDG31 pour les étudiants en sortie de cursus universitaire, avec analyse de leurs compétences dominantes et de leur projet professionnel. 8. Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi pour la réalisation de possibles missions d'intérim rémunérées (tremplin dans l'insertion à l'emploi durable) + transmission régulière d'offres d'emploi pouvant intéresser les étudiants (missions temporaires ou emplois permanents, dans le cadre de la mission Aide au recrutement proposée par le CDG31).

La Présidente précise que la convention en annexe comporte une contrepartie financière versée pour l'année 2025-2026 au profit du CDG31 pour le compte duquel ses agents ont assuré un enseignement à Sciences Po Toulouse.

Cette contribution financière est versée par Sciences Po Toulouse sur la base du taux brut horaire égal à 65,22 €.

La Présidente indique que la convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2025-2026 et propose la signature de la convention comme annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politique de Toulouse, comme annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne

Et d'autre part :

Sciences Po Toulouse

Pour l'année universitaire 2025-2026

Page 1 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cg31.fr - www.cg31.fr



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé **CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Bousoniére, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Saine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2024.

Et

L'Institut d'Etudes Politique de Toulouse, ci-après nommé **Sciences Po Toulouse**, établissement public administratif d'enseignement supérieur, sis 21 allée de Brienne CS 88 526 31683 Toulouse CEDEX 6, représenté par Eric DARRAS, Directeur.

Préambule

Sciences Po Toulouse est un établissement public administratif d'enseignement supérieur habilité à délivrer les diplômes propres de Sciences Po Toulouse.

Cet établissement propose également un parcours dédié à la préparation des concours de la fonction publique.

Le **CDG31** est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordinateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie.

Il est le chef de file de la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi public territorial, l'un sur le volet « formations » et l'autre sur le volet « organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale ».

Page 2 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cg31.fr - www.cg31.fr



L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagements de Sciences Po Toulouse

Sciences Po Toulouse s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG31 de conférences, webinaires et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG31 ;
- Proposer des interventions conjointes avec le CDG31, visant à préparer les étudiants aux concours de la FPT.

Article 2 : Engagements du CDG31

Le **CDG31** s'engage à :

- Faire apparaître **Sciences Po Toulouse** au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser **Sciences Po Toulouse** à communiquer au titre de la présente convention ;
- Former les étudiants à la culture territoriale, à travers des cours magistraux ;
- Proposer des interventions conjointes avec **Sciences Po Toulouse**, visant à préparer les étudiants aux concours de la fonction publique territoriale (FPT) ;
- Développer un accompagnement collectif et/ou individuel des étudiants de **Sciences Po Toulouse**, afin de leur permettre d'avoir une connaissance des opportunités professionnelles de recrutement dans la FPT et de faciliter leur insertion dans l'emploi à travers notamment des ateliers pour la recherche d'emploi ;
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.



Article 3 : Objectifs et contenu du partenariat

Axe	Accompagnement
Préambule	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-Sciences Po Toulouse devant les étudiants en début d'année universitaire
Axe 1 Accompagnement au cours de la formation universitaire pour la découverte de la FPT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interface pour la recherche de stage individuel (via la CVthèque), de terrains d'apprentissage ou de projets tutorés. 2. Possible accès à des stages au sein du CDG31 pour chaque année universitaire. 3. Possible intervention d'agents du CDG31 sur des sessions de cours. 4. Mise en relation dossier avec des professionnels et praticiens pour affiner le projet professionnel des étudiants.
Axe 2 Accompagnement vers l'emploi territorial	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation au forum annuel des métiers de Science Po Toulouse et présentation des enjeux et des opportunités de la spécificité des métiers de la FPT Ex : animation de tables rondes, tenue d'un stand, animation d'ateliers, ... 2. Intervention ponctuelle et à la demande, sur l'analyse du marché de l'emploi et sur les techniques de recherche d'emploi appliquées à la FPT (facturation possible). 3. Organisation de rendez-vous individuels avec un conseiller d'emploi du CDG31 pour les étudiants en sortie de cursus universitaire, avec analyse de leurs compétences dominantes et de leur projet professionnel. 4. Inscripti on au Guichet Unique des Candidats à l'emploi pour la réalisation de possibles missions d'intérim rémunérées (travail dans l'insertion à l'emploi durable) + transmission régulière d'offres d'emploi pouvant intéresser les étudiants (missions temporaires ou emplois permanents, dans le cadre de la mission Aide au recrutement proposée par le CDG31).

Article 4 : Conditions financières

Le partenariat établi donne lieu à une contrepartie financière versée pour l'année 2025-2026 au profit du CDG31 pour le compte duquel ses agents ont assuré un enseignement à **Sciences Po Toulouse** conformément à l'article 2 de ladite convention.

Cette contribution financière est versée par **Sciences Po Toulouse** sur la base du taux brut horaire égal à 65,22 €.

La convention inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de déplacements.

Article 5 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et un bilan annuel sera réalisé.

Un comité de suivi sera mis en place à cet effet et sera composé de :

- Laurent Djedzar, DGS du CDG31 ;
- Alix Puel, chargée de mission en charge des partenariats ;
- Membres de la direction et de l'équipe pédagogique de **Sciences Po Toulouse**.

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cg31.fr - www.cg31.fr

Page 3 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cg31.fr - www.cg31.fr

**Article 6 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2023-2026. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, caractérisé à partir de la date figurant sur le cachet de la poste, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 7 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Sciences Po Toulouse devra couvrir tous risques afférents aux interventions des agents du CDG 31.

Article 8 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou réglementations applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réévaluées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

Article 9 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

68 rue Raymond IV - BP 70007- 31068 TOULOUSE CEDEX. <http://feilecours.fr>

Page 5 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr



A Toulouse, le / /

Pour Sciences Po Toulouse
Le DirecteurPour le CDG31
La Présidente

Eric Darras

Sabine GUIL-GOMEZ

Page 6 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

I. Convention de partenariat avec l'association Sciences CAB

La Présidente rappelle que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique, par ailleurs que Sciences Cab est une association étudiante basée à Sciences Po Toulouse.

L'objectif de l'association est de familiariser les étudiants de Sciences Po Toulouse avec les institutions politiques françaises et leur fonctionnement, en proposant diverses activités (conférences, ateliers professionnels, café-débats, visites d'institutions...).

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-bacca pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale,
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et Sciences Cab exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

La proposition de convention de partenariat en annexe définit les modalités de partenariat entre le CDG31 et Sciences CAB dans le cadre de l'organisation du Forum de l'Emploi Inter Fonctions Publiques, qui se tiendra le 3 décembre 2025 au Pavillon République du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La Présidente précise que, dans le cadre de ce partenariat, le CDG31 confie à Sciences Cab les deux missions suivantes :

- L'organisation du temps de clôture du salon, en appui aux équipes du CDG31 ;
- La participation à l'organisation de l'espace stage du forum, en lien avec un groupe d'étudiants réunissant des étudiants volontaires des trois Universités toulousaines avec lesquelles les CDG31 a noué des relations partenariales.

La Présidente précise que la convention annexée à la présente délibération précise que :

- L'ensemble des supports produits (documents, visuels, outils de communication, etc.) par les étudiants dans le cadre de ce partenariat sera la propriété partagée du CDG31 et de l'association Sciences CAB ;
- Les étudiants de Sciences Po participant aux deux susmentionnées demeurent couverts par l'assurance responsabilité civile de l'Association Sciences CAB ;
- Les deux missions confiées à Sciences Cab ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

La Présidente propose la signature de la convention comme annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Sciences Cab, comme annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne

Et d'autre part

L'Association étudiante Sciences CAB de Sciences Po Toulouse



Pour l'année universitaire 2025-2026

1/4



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Bussonière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2024.

F1

L'association Sciences CAB, ci-après dénommée Sciences CAB, association étudiante de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, représentée par son Président Etienne BOURGEOIS.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CDG31 et Sciences CAB dans le cadre de l'organisation du Forum de l'emploi Inter Fonctions Publiques, qui se tiendra le 3 décembre 2025 au Pavillon République du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 - Missions confiées à Sciences CAB

Dans le cadre de ce partenariat, Sciences CAB s'engage, avec le soutien de ses membres étudiants ainsi que de l'ensemble des étudiants de l'IEP qui souhaiteraient s'investir dans le partenariat, à contribuer à :

- L'organisation du temps de clôture du salon, en appui aux équipes du CDG31 ;
- La participation à l'organisation de l'espace stage du forum, en lien avec le groupe d'étudiants investis sur le projet et le CDG31.

Article 3 - Calendrier de travail prévisionnel

Les réunions de travail du groupe étudiant se tiendront selon le calendrier prévisionnel en annexe de la convention et en présence d'un représentant du CDG31.

Ces réunions de travail ont pour objet d'une part d'assister les étudiants sur la rédaction de leurs CV et lettres de motivation présentées lors du forum et d'autre part de préparer l'organisation logistique de l'espace stage avec les étudiants (configuration des stands, communication visuelle, etc.).

Les réunions de travail pourront se tenir au choix dans les locaux de l'Université Toulouse 1 Capitole, située 21 allée de Brienne 31000 Toulouse, ou de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès située 5 allées Antonio Machado 31100 Toulouse.

Des ajustements pourront être apportés d'un commun accord si nécessaire.

2/4



Article 4 - Caractère non rémunéré des missions

Les missions confiées aux étudiants dans le cadre du présent partenariat sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rémunération.

Article 5 - Propriété des productions

L'ensemble des supports produits (documents, vidéos, outils de communication, etc.) par les étudiants dans le cadre de ce partenariat sera la propriété partagée du CDG31 et de l'association Sciences CAB.

Article 6 - Assurance et responsabilité

Les étudiants participant aux activités prévues dans la convention demeurent couverts par l'assurance responsabilité civile de l'Association Sciences CAB.

En cas de dommage causé par un étudiant dans le cadre de ses missions, la couverture de responsabilité civile de l'étudiant (via Sciences CAB ou son assurance personnelle) s'appliquera.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du projet, à compter de sa signature et jusqu'à l'exécution dudit Forum de l'emploi Inter Fonctions Publiques.

Article 8 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

3/4



Article 9 - Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse :

68 rue Raymond IV - BP 70007- 31068 TOULOUSE CEDEX, <http://telerecours.fr>

A Toulouse, le / /

Pour Sciences CAB
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente



Etienne BOURGEOIS

Sabine GEIL-GOMEZ

4/4

J. Convention de partenariat avec L'Université Toulouse 1 Capitole Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique par ailleurs que l'Université Toulouse 1 Capitole est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master mention Droit public, parcours-type droit des collectivités territoriales, relevant de l'Ecole de droit. Cette spécialité, qui comporte un parcours professionnel et un parcours recherche, vise à assurer une formation de haut niveau dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale, et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. Le master s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin d'améliorer leur carrière.

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et l'UT1 master mention Droit public, parcours-type droit des collectivités territoriales, exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

Depuis l'année universitaire 2009/2010, le CDG31 anime des sessions de formation aux techniques de recherche d'emploi. Il participe également à des forums pour présenter la fonction publique territoriale et ses métiers aux étudiants.

Le CDG31 accompagne les étudiants du master mention Droit public, parcours-type droit des collectivités territoriales dans leur insertion sur le marché de l'emploi.

La Présidente indique que la proposition de convention de partenariat en annexe définit les modalités de ce partenariat en faveur de la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions qui se compose comme suit :

Temporalité	Planning prévisionnel	Accompagnement
Temps 1	Octobre/novembre	Organiser un Webinaire master 2, master 1, licence : présentation des métiers territoriaux et de l'accès à l'emploi
Temps 2	Octobre	Animer une séance sur la technique de recherche d'emploi : présenter les attentes des recruteurs aux étudiants futurs candidats à l'emploi territorial, notamment en matière de CV, lettre de motivation et entretien

Temps 3	Décembre	Organiser un Webinaire master 2 : présentation du marché de l'emploi territorial
Temps 3	Janvier/ février	Réaliser des simulations d'entretien (individuelle) : réponse à une offre d'emploi, simulation d'entretien avec un jury, retour sur l'entretien de vive voix avec analyse des points forts/ axes d'amélioration et retour écrit sur la lettre de motivation et le CV
Temps 4	Mai/Juin	<p>Accompagner le jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi ➤ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable ➤ Proposition de participer aux ateliers objectifs recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.
Temps 5	Année n+1 après l'obtention du master 2	Planifier le suivi du candidat dans ses démarches de recherche d'emploi. Points réguliers entre le consultant et le candidat

La Présidente précise que la convention en annexe comporte une contrepartie financière au profit du CDG31 compte tenu de son implication dans les préparations à la recherche d'emploi des étudiants. Cette contrepartie financière est fixée à 1 000 euros nets forfaitaires.

La Présidente précise que la convention en annexe est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable, après évaluation annuelle conjointe.

La Présidente propose la signature de la convention comme annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Université Toulouse 1 Capitole Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales, comme annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne

Et d'autre part

L'Université Toulouse I Capitole

Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales



Pour l'année universitaire 2025-2026

Page 1 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2025.

Et

L'Université Toulouse 1 Capitole (Master 2 Collectivités territoriales), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Hugues KENFACK.

Préambule

L'Université Toulouse 1 Capitole est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de **MASTER mention Droit public, parcours-type droit des collectivités territoriales**, relevant de l'École de droit. Cette spécialité, qui comporte un parcours professionnel et un parcours recherche, vise à assurer une formation de haut niveau dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale, et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. Le master s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin d'améliorer leur carrière.

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions des articles L. 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordinateur général de la Coordination des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Page 2 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



Depuis l'année universitaire 2009/2010, le CDG31 anime des sessions de formation aux techniques de recherche d'emploi. Il participe également à des forums pour présenter la fonction publique territoriale et ses métiers aux étudiants.

Le CDG31 accompagne les étudiants du master II droit public spécialité collectivités territoriales dans leur insertion sur le marché de l'emploi.

L'objet de la présente convention, après un bilan positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'Université Toulouse 1 Capitole s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG31 de conférences et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Relayer auprès des étudiants du master mention droit public spécialité droit des collectivités territoriales toute communication sur l'organisation de salons, rencontres professionnelles, jobdating, et autres événements autour de la fonction publique territoriale et de l'emploi territorial organisé par le CDG 31 ;
- Dans le cadre du master mention droit public spécialité droit des collectivités territoriales d'organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître le master mention droit public spécialité droit des collectivités territoriales au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le master mention droit public spécialité droit des collectivités territoriales à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse 1 Capitole en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;

Page 3 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



- Dans le cadre du master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales de l'Université Toulouse 1 Capitole, organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant ;
- Développer un accompagnement collectif et individuel.

Temporalité	Planning prévisionnel	Accompagnement
Temps 1	Octobre/novembre	Organiser un Webinaire master 2, master 1, licence : présentation des métiers territoriaux et de l'accès à l'emploi
Temps 2	Octobre	Animer une séance sur la technique de recherche d'emploi : présenter les attentes des recruteurs aux étudiants futurs candidats à l'emploi territorial, notamment en matière de CV, lettre de motivation et entretien
Temps 3	Décembre	Organiser un Webinaire master 2 : présentation du marché de l'emploi territorial
Temps 3	Janvier/ février	Réaliser des simulations d'entretien (individuelle) : réponse à une offre d'emploi, simulation d'entretien avec un jury, retour sur l'entretien de vive voix avec analyse des points forts/ axes d'amélioration et retour écrit sur la lettre de motivation et le CV
Temps 4	Mai/Juin	Participer au forum des métiers organisé par le SOIP de l'université
		Accompagner le jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> ➢ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'emploi ➢ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable ➢ Proposition de participer aux ateliers objectifs recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.
Temps 5	Année n+1 après l'obtention du master 2	Planifier le suivi du candidat dans ses démarches de recherche d'emploi. Points réguliers entre le consultant et le candidat.

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat donne lieu à une contrepartie financière au profit du CDG 31 compte tenu de son implication dans les préparations à la recherche d'emploi des étudiants, telle que prévue à l'article 2 de la convention. Cette contrepartie financière est liquidée sur la base d'un montant fixe de 1000 euros nets forfaitaires.

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Page 4 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



Elle ne comporte pas de reproduction de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT Capitole si nécessaire.

La contrepartie financière sera versée au CDG31 via ChorusPro, après service fait, à la fin de l'année universitaire, en juillet.

Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2025/2026.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2026/2027 en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

Article 7 : Différends et règlement des litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 70007 - 31068 Toulouse cedex. <http://telerecours.fr>.

Page 5 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr



A Toulouse, le / / 2025

Pour l'Université
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente



Hugues KENFACK

Sabine GEIL-GOMEZ

Sabine GEIL-GOMEZ

Page 6 sur 6

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

K. Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès - Master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP)

La Présidente rappelle que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique par ailleurs, l'Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master « Sociologie des Organisations et de l'Action Publique » (SOAP).

La Présidente précise que ce master développe une offre de formation tout à la fois généraliste en sociologie et spécialisée en analyse des politiques publiques et des organisations. Il conjugue formation à la recherche et par la recherche et formation aux différents métiers exercés par les sociologues dans le champ des politiques publiques et des organisations.

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-bac pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale,
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et l'UT2J master SOAP exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

La Présidente indique que la proposition de convention de partenariat en annexe définit les modalités de ce partenariat en faveur de la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions qui se compose comme suit :

Temporalité	Planning prévisionnel	Actions
Temps 1	Semestre 1	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-SOAP devant les étudiants de Master 1 et 2 en début d'année universitaire
Temps 2	Semestre 1	Sensibilisation / information Présentation devant les étudiants de Master 1 et 2 des opportunités de carrières territoriales (webinaire éventuellement)
Temps 3	Mai – juin	Accompagnement vers l'emploi Accompagner le futur jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi ➤ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant ➤ Proposition de participer aux ateliers objectif recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.

La Présidente précise que la convention en annexe ne comporte aucune contrepartie financière, et qu'elle est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable, après évaluation annuelle conjointe.

La Présidente propose la signature de la convention comme annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès Master « Sociologie des Organisations et de l'Action Publique » ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne

Et d'autre part

L'Université Toulouse II JEAN JAURES

MASTER Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP)

Pour l'année scolaire 2025-2026

Page 1 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2025.

Et

L'Université Toulouse II Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 5 allées Antonio Machado 31100 Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle Garnier.

Préambule

L'Université Toulouse II Jean Jaurès est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP).

Le master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP) développe une offre de formation tout à la fois généraliste en sociologie et spécialisée en analyse des politiques publiques et des organisations. Il conjugue formation à la recherche et par la recherche et formation aux différents métiers exercés par les sociologues dans le champ des politiques publiques et des organisations.

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Page 2 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr



L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'Université Toulouse II Jean Jaurès s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG 31 de conférences, webinaires et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Relayer auprès des étudiants du master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP) toute communication sur l'organisation de salons, rencontres professionnelles, jobdating, et autres événements autour de la fonction publique territoriale et de l'emploi territorial organisés par le CDG 31.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître le master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP) au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP) à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse II Jean Jaurès en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement ;
- Participer au Conseil de Perfectionnement ;
- Développer un accompagnement collectif et individuel.



Article 2 bis : Objectifs et contenu du partenariat

Temporalité	Planning prévisionnel	Actions
Temps 1	Semestre 1	Organiser une réunion de présentation du dispositif de cooperation CDG31-SOAP devant les étudiants de Master 1 et 2 en début d'année universitaire
Temps 2	Semestre 1	Sensibilisation / Information Présentation devant les étudiants de Master 1 et 2 des opportunités de carrières territoriales (webinaire éventuellement)
Temps 3	Mai – Juin	Accompagnement vers l'emploi Accompagner le futur jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> ➢ Inscription au Guide Unique des Candidats à l'Emploi ➢ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant ➢ Proposition de participer aux ateliers objectif recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat établi ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Il ne comporte pas la reproduction de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'Université Toulouse 2 si nécessaire.

Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2025 / 2026.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2026 / 2027 en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Page 3 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

Page 4 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr




Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

Article 7 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

À Toulouse, le / /

Pour l'Université
La Présidente

Pour le CDG31
La Présidente

Emmanuelle Garnier

Sabine GEIL-GOMEZ



Page 5 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne - CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 - Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

L. Convention de partenariat avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier - Master 2 Communication et Territoires

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique, par ailleurs, l'Université Toulouse III Paul Sabatier est un établissement public spécialisé dans les sciences, les technologies, les disciplines de la santé et les sports habilité à délivrer le diplôme de Master Communication et Territoires.

Créé en 2005, le master 2 Communication et Territoires est un parcours de la mention Information-Communication co-acréditée par les universités Toulouse 1 et Toulouse 3. Il est fondé sur un équilibre entre les approches opérationnelles de la communication et ses analyses conceptuelles. Cette formation

forme des cadres capables de comprendre des situations complexes, d'impulser et de coordonner tous types de projets liés à la communication.

La Présidente précise que l'objectif de la formation est en effet de permettre aux étudiants d'acquérir l'ensemble des compétences leur permettant d'œuvrer pour la communication de toutes les organisations aussi bien publiques que privées. La polyvalence, le haut niveau de compétences spécialisées en communication et la connaissance fine du monde contemporain que nous assurons à nos étudiants est la meilleure assurance pour leurs futurs employeurs de trouver en eux des collaborateurs efficaces.

La compétence en communication territoriale, développée aussi bien du point de vue public que privé, est un élément fondamental recherché par de nombreuses organisations. Elle vient dans ce parcours, compléter une formation de haut niveau en communication.

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale,
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et l'UT III Paul Sabatier master 2 Communication et Territoires exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

La Présidente propose donc la convention de partenariat en annexe qui définit les modalités de ce partenariat en faveur de la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions qui se compose comme suit :

Temporalité	Planning prévisionnel	Actions
Temps 1	Semestre 1	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-Master COMT devant les étudiants de Master 1 et 2 en début d'année universitaire
Temps 2	Semestre 1	Sensibilisation / information Présentation devant les étudiants de Master 1 et 2 des opportunités de carrières territoriales (webinaire éventuellement)
Temps 3	Mai – juin	Accompagnement vers l'emploi Accompagner le futur jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none">➤ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi➤ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant➤ Proposition de participer aux ateliers objectif recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.➤ Selon les possibilités, rencontres Femmes / Hommes métiers

La Présidente précise que la convention en annexe ne comporte aucune contrepartie financière et qu'elle est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable, après évaluation annuelle conjointe.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier, master 2 Communication et Territoires ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.

<p>CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT</p> <p>Entre d'une part:</p> <p>Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne</p> <p>CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>Et d'autre part</p> <p>L'Université Toulouse III Paul Sabatier Master Communication et Territoires (COMT)</p> <p>UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER</p> <p>Pour l'année universitaire 2025-2026</p> <p>Page 1 sur 5</p> <p>Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr</p>	<p>CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>Représentation</p> <p>La présente convention est établie entre :</p> <p>Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEI-GOMEZ, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2025.</p> <p>Et</p> <p>L'Université Toulouse III Paul Sabatier, établissement public spécialisé dans les sciences, les technologies, les disciplines de la santé et les sports, sis 118 route de Narbonne 31062 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BROTO.</p> <p>Préambule</p> <p>L'Université Toulouse III Paul Sabatier est un établissement public spécialisé dans les sciences, les technologies, les disciplines de la santé et les sports habilité à délivrer le diplôme de Master Communication et Territoires.</p> <p>Créé en 2005, le master 2 Communication et Territoires est un parcours de la mention Information-Communication co-acréditée par les universités Toulouse 1 et Toulouse 3. Il est fondé sur un équilibre entre les approches opérationnelles de la communication et ses analyses conceptuelles. Cette formation forme des cadres capables de comprendre des situations complexes, d'impliquer et de coordonner tous types de projets liés à la communication. L'objectif de la formation est de permettre aux étudiants d'acquérir l'ensemble des compétences les permettant d'œuvrer pour la communication de toutes les organisations aussi bien publiques que privées. La compétence en communication territoriale, développée aussi bien du point de vue public que privé, est un élément fondamental recherché par de nombreuses organisations. Elle vient dans ce parcours, compléter une formation de haut niveau en communication.</p> <p>Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CDG31 est en outre coordinateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.</p> <p>Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.</p> <p>Page 2 sur 5</p> <p>Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr</p>												
<p>L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat pour l'année universitaire à venir.</p> <p>Article 1 : Engagement de l'Université</p> <p>L'Université Toulouse III Paul Sabatier s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG31 de conférences, webinaires et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;- Relayer auprès des étudiants du master 2 Communication et Territoires toute communication sur l'organisation de salons, rencontres professionnelles, jobdating, et autres événements autour de la fonction publique territoriale et de l'emploi territorial organisés par le CDG 31. <p>Article 2 : Engagement du CDG31</p> <p>Le CDG31 s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire apparaître le master 2 Communication et Territoires au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;- Autoriser le master 2 Communication et Territoires à communiquer au titre de la présente convention ;- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse III Paul Sabatier en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant ;- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement. <p>Page 3 sur 5</p> <p>Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr</p>	<p>CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>- Développer un accompagnement collectif et individuel :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Temporalité</th><th>Planning prévisionnel</th><th>Actions</th></tr></thead><tbody><tr><td>Temps 1</td><td>Semestre 1</td><td>Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-Master COMT devant les étudiants de Master 1 et 2 en début d'année universitaire</td></tr><tr><td>Temps 2</td><td>Semestre 1</td><td>Sensibilisation / Information Présentation devant les étudiants de Master 1 et 2 des opportunités de carrières territoriales (secondaire événementiel)</td></tr><tr><td>Temps 3</td><td>Mai – Juin</td><td>Accompagnement vers l'emploi Accompagner le futur jeune diplômé dans l'emploi Rendre disponible, avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. ➢ Incription au Général Unique des Candidats à l'emploi ➢ Incription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable le cas échéant ➢ Proposition de participer aux ateliers objectif recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de préenvisager l'insertion dans l'emploi ➢ Selon les possibilités, rencontres Femmes / Hommes métiers</td></tr></tbody></table> <p>Article 3 : Conditions financières</p> <p>Le partenariat établi ne donne lieu à aucune contrepartie financière.</p> <p>Il ne comporte pas la reproduction de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT Capitole si nécessaire.</p> <p>Article 4 : Suivi de l'application de la convention</p> <p>Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.</p> <p>Article 5 : Durée et résiliation</p> <p>La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2025/2026.</p> <p>Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2026/2027, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.</p> <p>Page 4 sur 5</p> <p>Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr</p>	Temporalité	Planning prévisionnel	Actions	Temps 1	Semestre 1	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-Master COMT devant les étudiants de Master 1 et 2 en début d'année universitaire	Temps 2	Semestre 1	Sensibilisation / Information Présentation devant les étudiants de Master 1 et 2 des opportunités de carrières territoriales (secondaire événementiel)	Temps 3	Mai – Juin	Accompagnement vers l'emploi Accompagner le futur jeune diplômé dans l'emploi Rendre disponible, avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. ➢ Incription au Général Unique des Candidats à l'emploi ➢ Incription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable le cas échéant ➢ Proposition de participer aux ateliers objectif recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de préenvisager l'insertion dans l'emploi ➢ Selon les possibilités, rencontres Femmes / Hommes métiers
Temporalité	Planning prévisionnel	Actions											
Temps 1	Semestre 1	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-Master COMT devant les étudiants de Master 1 et 2 en début d'année universitaire											
Temps 2	Semestre 1	Sensibilisation / Information Présentation devant les étudiants de Master 1 et 2 des opportunités de carrières territoriales (secondaire événementiel)											
Temps 3	Mai – Juin	Accompagnement vers l'emploi Accompagner le futur jeune diplômé dans l'emploi Rendre disponible, avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. ➢ Incription au Général Unique des Candidats à l'emploi ➢ Incription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable le cas échéant ➢ Proposition de participer aux ateliers objectif recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de préenvisager l'insertion dans l'emploi ➢ Selon les possibilités, rencontres Femmes / Hommes métiers											

CDG31 CENTRE DE GESTION
DE LA Fonction PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

Elle peut être réclamée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées en actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

Article 7 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Toulouse, le / /

Pour l'Université
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente

Jean-Marc BROTO

Sabine GEIL-GOMEZ



Page 5 sur 5

Centre de Gestion de la FPT de Haute-Garonne - CS37566 - 31675 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 - Fax : 05 62 20 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

M. Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de PPR (période de préparation au reclassement) à destination des collectivités et établissements publics affiliés au CDG31

La Présidente rappelle que le CDG31, à travers le service Évolution et dynamique professionnelle, propose un accompagnement destiné aux agents confrontés à des transitions professionnelles, notamment dans le cadre de la période préparatoire au reclassement.

À ce titre, et conformément aux missions obligatoires des centres de gestion, le CDG31 met en œuvre un dispositif structuré sur 12 mois permettant aux agents reconnus inaptes à toutes les fonctions de leur grade de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et renforcé, favorisant leur reclassement.

Cet accompagnement vise à sécuriser le parcours de l'agent, tout en associant étroitement la collectivité à chaque étape du processus.

La Présidente précise que L'accompagnement proposé dans le cadre de la période préparatoire au reclassement a pour finalité de :

- Favoriser l'appropriation par l'agent du dispositif et de son parcours de reclassement en encourageant son autonomie ;
- Créer un lien régulier entre l'agent, la collectivité et le CDG31 ;
- Structurer les différentes étapes d'un parcours de préparation au reclassement ;
- Donner à l'agent les outils nécessaires à la construction d'un nouveau projet.

La Présidente précise également que le parcours-type comprend plusieurs étapes-clés (durée et étapes indicatives modulables selon les situations) :

Grandes étapes de l'accompagnement	Durée
1/ Entretien d'accueil collectivité + compte rendu envoyé à la collectivité	2h
2/ Entretien d'accueil agent + compte rendu envoyé à la collectivité et l'agent	2h
3/ Atelier Passerelle de pour s'approprier le dispositif et le transformer en opportunité	12h s/ 2 jours
4/ Entretien téléphonique à 3 mois avec la collectivité pour la mise en œuvre des actions	
5/ RDV de suivi agent à 6 mois + compte rendu envoyé à la collectivité et l'agent	2h
6/ RDV de suivi agent à 9/10 mois + compte rendu envoyé à la collectivité et l'agent	2h
7/ Accompagnement administratif : Rédaction convention : échange médecine du travail, suivi administratif de l'accompagnement, échanges téléphoniques avec l'agent et la collectivité tout au long de l'accompagnement, mise à disposition de documents : livret d'accompagnement agent et collectivité, modèle de convention de stages, arrêtés, etc.	6h
Total	26h

Ces étapes permettent tout au long du dispositif de mesurer la progression, de réajuster l'accompagnement, si nécessaire, et de maintenir un suivi continu.

La Présidente précise que cet accompagnement est réalisé au titre de la cotisation obligatoire versée au CDG31 au titre de l'affiliation.

La Présidente rappelle également que nonobstant l'absence de rémunération spécifique du CDG31 pour la mise en œuvre de ces dispositifs de PPR à l'attention des collectivités et établissements affiliés, les actions correspondantes font l'objet d'une convention avec l'employeur territorial et l'agent concernés pour convenir et fixer les conditions de mise en œuvre.

La Présidente propose l'approbation d'une convention actualisée comme annexée aux présentes.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-type pour la mise en œuvre de PPR à l'attention des collectivités et établissements publics affiliés au CDG31, au titre des missions obligatoires de l'établissement, comme annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente pour la signature des conventions correspondantes et de tout document en rapport avec leur mise en œuvre.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT
Pour les collectivités et établissements affiliés
N°**Num_conv**

Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021
Représenté par sa Présidente

Cl-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

Dénomination : **libelle_colis**

Adresse postale : **adresse_colis** «compl_adrcolis» - **CP_colis** «ville_colis»

N° SIRET : **SIRET_colis**

Appartenant au CDG31

Représenté par : **fonction_AT_colis**, **nom_AT_colis**

En vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du : / / (date de la délibération de référence
à compléter par l'employeur)

Cl-après dénommée « l'employeur »,

Et

D'autre part, l'agent territorial

Nom : **nom_agent**

Prénom : **pre_agent**

Cl-après dénommé l'agent.

Préambule

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.826-2,

Page 1 sur 8 - MAJ Avril 2024

Centre de Gestion de la FPT de la Haute Garonne – 590 rue Buissonnière - CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 – contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Page 2 sur 8

- de préparer voire de qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois ; elle constitue une période transitoire pour les agents qui disposent ainsi d'un temps pour mûrir leur réorientation professionnelle ;
- de faciliter la mise en œuvre par l'employeur de son obligation de moyens de rechercher un reclassement.

Article 3 – Actions proposées à l'agent

Analyse des aptitudes et compétences personnelles et professionnelles de l'agent

Afin de définir les emplois pouvant être occupés par le fonctionnaire, il est envisagé les actions suivantes :

- Bilan Repères (cf. convention spécifique) ;

Formation(s) envisagée(s)

formation_prevues

Stage d'observation ou de mise en situation auprès de l'employeur ou le cas échéant d'une autre structure d'accueil

stage_prevus

Participation à des ateliers collectifs ou individuels

Afin de préparer l'agent à sa démarche de mobilité, il lui sera proposé des ateliers organisés par le CDG31 visant notamment à lui permettre de :

- être acteur de son projet professionnel ;
- être conseillé pour la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ;
- s'assurer de la pertinence et de la faisabilité de ce dernier au
-
-
- regard des compétences existantes et celles à acquérir ;
- identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- s'informer sur les dispositifs mobilisables au regard du projet et/ou de la formation visée ;
- bénéficier de conseils en technique de recherche d'emploi : aide à la rédaction d'un dossier de candidature (CV, lettre de motivation, etc.) et à la préparation à l'entretien de recrutement.

Article 4 – Evaluation des actions proposées à l'agent

L'employeur assure le suivi et l'évaluation des actions proposées à l'agent.

Pour cela, l'employeur, le cas échéant avec le tuteur désigné par la structure d'accueil, recevra l'agent tous les mois à compter de la signature de la présente convention afin de faire un bilan des actions proposées et réalisées dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

A l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pourront être modifiées par avenir. L'employeur peut solliciter

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du conseil médical en date du 04/10/2023, déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu la transmission de la présente convention auprès du **médecin du travail** en date du Erreur ! Signet non défini. ;

Considérant que l'agent a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade «grade_agente» ;

Considérant que l'agent, par courrier en date du 10/10/2023, envoyé par son employeur, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que l'agent n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Le cas échéant, considérant que l'employeur et l'agent ont été reçus respectivement en entretien le 12/22/2023 et le 01/04/2024, à l'initiative du CDG 31 ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention et engagements des parties

Article 1 – Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédefinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention, et à celui de l'agent concerné.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de son projet de préparation au reclassement dans un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats, c'est-à-dire que si, dans le cadre de la procédure de préparation au reclassement, l'employeur doit mobiliser et déployer, dans la limite de ses possibilités financières, techniques, etc., l'ensemble des outils à sa disposition afin de favoriser l'exercice d'autres emplois dans un autre grade, il n'est pas tenu, au terme de la procédure de recherche de reclassement, de recruter l'agent sur un autre emploi.

Ainsi, la période de préparation au reclassement permet :

l'expertise du CDG31 pour l'analyse des actions suivies par l'agent et l'évolution de ces actions pour la durée de la convention restant à courir.

Article 5 – Situation administrative de l'agent

Position statutaire

Tout au long de la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité auprès de son employeur.

Cette période est assimilée à une période de service effectif : l'agent conserve ainsi son droit à l'avancement et à la retraite.

Rémunération

L'agent perçoit son traitement ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement et le complément de traitement indiciaire prévu par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

A souligner : le régime indemnitaire

Il n'est pas maintenu de droit sur l'article 826-2 du Code général de la fonction publique (ex-article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ne prévoit que le maintien du traitement. Il appartient à l'employeur de décider librement du versement ou du non-versement du régime indemnitaire, dans le respect de la délibération sur le régime indemnitaire.

Au choix de l'employeur : (Cocher la case correspondante)

L'agent percevra le régime indemnitaire

L'agent ne percevra pas le régime indemnitaire

Droits et obligations

L'agent est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire, telles que définies notamment par le Code général de la fonction publique, y compris lors des périodes de stage d'observation ou de mise en situation non effectuées auprès de son employeur, ou encore dans le cadre des formations effectuées auprès du CNFPT et de tout autre organisme.

En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur peut engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.

Les congés

L'agent, qui est en position statutaire d'activité, bénéficie des différents congés prévus par le Code général de la fonction publique, et notamment :

- les congés annuels dans les conditions prévues par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 sur les congés annuels ;
- les différents congés pour raison de santé : maladie ordinaire, etc. ;
- ou encore les congés de maternité, paternité etc.

A souligner : Dans le cas où l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L. 631-6 à L. 631-9 du Code général de la fonction publique au cours de la période, la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé.

Le temps de travail

L'agent est soumis aux cycles de travail tels que définis par la délibération de son employeur.

Page 3 sur 8

Page 4 sur 8

Durant la période de PPR, l'agent reste à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. L'agent qui souhaite s'absenter pour des raisons personnelles doit, le cas échéant, poser des congés annuels dans le respect de la procédure établie par l'employeur.

Frais de déplacements

En fonction des actions proposées, l'agent pourra être amené à effectuer des déplacements. L'employeur prend alors en charge les frais de déplacement de l'agent, tel que le prévoit le décret n°2021-254 du 19 juillet 2021, dès lors qu'il est en formation, en stage ou sur une action inscrite du plan d'action dans le cadre de la période de préparation au reclassement dans les conditions applicables dans la fonction publique territoriale.

Article 6 – Engagement des parties

Engagement de l'agent

L'agent s'engage à :

- suivre les actions proposées dans la présente convention ;
- s'impliquer dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que dans le ou les stage(s) d'observation ou de mise en situation proposée(s) ;
- s'impliquer dans un processus pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de son employeur, d'une autre structure territoriale ou d'un autre établissement public.

En cas de manquements caractérisés à ses engagements (absences, retards répétés ou injustifiés, ou encore par exemple manque caractérisé d'assiduité), la convention pourra être interrompue prématurément conformément aux conditions de résiliation prévues à la présente convention.

Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- suivre le déroulement des actions proposées dans la présente convention en assurant un accompagnement de proximité ;
- assister l'agent dans les démarches à effectuer pour réaliser les actions proposées dans la présente convention (notamment inscription à une formation) ;
- adapter les actions proposées dans la présente convention ou proposer de nouvelles actions au regard de l'évaluation prévue dans la présente convention ;
- accompagner l'agent dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement.

Engagement du CDG 31

Le CDG 31 s'engage à :

- accompagner l'employeur et l'agent dans le suivi et l'évaluation des actions proposées dans la présente convention ;
- faire évoluer les actions proposées dans la présente convention au regard de l'évaluation prévue à la présente convention et en fonction du projet professionnel de l'agent et des compétences professionnelles de ce dernier ;
- accompagner l'employeur et l'agent dans la recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement.

Page 5 sur 8

Conditions financières

Article 7 – Conditions applicables

L'employeur à la charge financière :

- du plein traitement dû à l'agent durant la période de préparation au reclassement ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus par la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- du ou des formation(s) proposée(s) dans le cadre de la présente convention ;
- le cas échéant, du bilan repères projeté (convention spécifique).

La présente convention est mise en œuvre dans le cadre de la cotisation obligatoire d'affiliation versée au CDG31 par l'employeur.

Un programme détaillé décrit le déroulement de la prestation ; il est présenté d'abord à la collectivité, puis à l'agent lors du premier entretien.

Conditions administratives

Article 8 – Durée de la convention et reconduction

L'agent dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.

A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, l'agent est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

La période de préparation au reclassement débute le 01/03/2024 (à la date de réception par l'agent de l'avis du Conseil Médical ou au terme du congé pour raison de santé) et se terminera au plus tard le 28/02/2025, avec renouvellement possible si la date de fin est inférieure à une durée de 12 mois. Dans ce cas un avenant à la présente convention sera signé, pour proroger cette période dans la limite de 12 mois maximum soit un an après le début de la période de préparation au reclassement.

Cette date de fin pourra également être reportée conformément aux conditions citées dans l'article 5 de la présente convention.

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

Article 9 – Délai de présentation d'une demande de reclassement

L'agent devra présenter une demande de reclassement dans un délai de 6 mois à compter du début de la présente convention et au plus tard au terme prévu de la présente convention.

Article 10 – Résiliation

Page 6 sur 8

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 13 – Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Fait en 3 exemplaires à Labège, le Erreur ! Signet non défini.

L'agent	L'employeur	Le CDG 31
Le/.../20... Lu et approuvé	Le/.../20... Lu et approuvé	Le Erreur ! Signet non défini. Lu et approuvé
L'agent «fonction_AT_col» «pré_agent» «nom_agent»	«fonction_AT_col» «nom_AT_col»	La Présidente, CDG 31 Signature Sabine GEIL-GOMEZ

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation est précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Elle peut également être résiliée par l'agent en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

Article 11 – Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur et de l'agent.

La responsabilité du CDG31 ne peut pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur et l'agent feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions. L'employeur assume toutes responsabilités inhérentes à sa qualité d'employeur au titre de la participation de l'agent dans la démarche.

Article 12 – Protection des données personnelles

Le CDG 31 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

Page 7 sur 8

Page 8 sur 8

N. Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de PPR (période de préparation au reclassement) à destination des collectivités et établissements publics non-affiliés au CDG31

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG31 est sollicité par des collectivités non affiliées à ce même sujet. Leur besoin correspond à un besoin d'une expertise pour coordonner et accompagner leurs agents dans la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement. Fort de son expérience dans ce domaine et au regard de la consistance du service *Evolution et dynamique professionnelle*, le CDG31 pourrait répondre à cette demande.

Le service a donc étudié les conditions de réponse à ce besoin.

La Présidente précise que les objectifs poursuivis et le déroulement seraient identiques à ce qui est déjà mis en œuvre envers les affiliés.

La Présidente indique que cet accompagnement serait proposé à l'ensemble des collectivités non-affiliées pour un tarif global et forfaitaire de **2 570€**.

Ce tarif s'appliquerait à toutes les collectivités non-affiliées y compris celles adhérentes à l'ensemble des missions L.452-39 du CGFP (A ce jour, Mairie de Tournefeuille, Communauté d'Agglomération du Sicoval et Conseil Départemental de la Haute-Garonne).

La Présidente précise également que la mise en œuvre de ce dispositif s'appuierait sur une convention formalisée entre le CDG31, la collectivité et l'agent définissant le cadre de l'accompagnement, son contenu ainsi que les conditions financières applicables.

La Présidente propose donc la mise en œuvre de ce dispositif à destination de toutes les collectivités et établissement non affiliés.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'un accompagnement spécifique à destination de toutes les collectivités et établissements non affiliés qui en feraient la demande, selon les modalités applicables aux collectivités affiliées et aux conditions financières exposées (2 570 € /PPR), dès la présente délibération rendue exécutoire ;
- De préciser que les conditions financières s'appliquent à toutes les collectivités non-affiliées, qu'elles soient adhérentes ou non adhérentes à l'ensemble des missions L.452-39 du CGFP ;
- D'approuver la convention type de mise en œuvre de PPR à destination de toutes les collectivités et établissements non affiliés telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente pour la signature des conventions correspondantes et de tout document en rapport avec leur mise en œuvre.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT
Pour les collectivités et établissements non affiliés
N°#Num_conv#

Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex - N° SIRET: 28310002200021
Représentée par sa Présidente

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, l'employeur territorial suivant :
Dénomination : #libelle_coll#

Adresse postale : #adresse_coll# «compl_adrcoll#» «CP_coll#» #ville_coll#

N° SIRET : #SIRET_coll#

Non affilié au CDG31

Représenté par : «fonction_AT_coll», #nom_AT_coll#

En vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du : / / (date de la délibération de référence
à compléter par l'employeur)

Ci-après dénommée « l'employeur »,

Et

D'autre part, l'agent territorial

Nom : #nom_agents#
Prénom : #pre_agent#

Ci-après dénommé l'agent.

Préambule

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 826-2,

Page 1 sur 8 - MAI Avril 2024

Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Garonne – 590 rue Buissonnière – CS37666- 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 25 09 39 – contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

- de préparer voire de qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois : elle constitue une période transitoire pour les agents qui disposent ainsi d'un temps pour mûrir leur réorientation professionnelle ;
- de faciliter la mise en œuvre par l'employeur de son obligation de moyens de rechercher un reclassement.

Article 3 – Actions proposées à l'agent

Analyse des aptitudes et compétences personnelles et professionnelles de l'agent

Afin de définir les emplois pouvant être occupés par le fonctionnaire, il est envisagé les actions suivantes :

- Bilan Repères (cf. convention spécifique) ;

Formation(s) envisagée(s)

formation_prevue#

Stage d'observation ou de mise en situation auprès de l'employeur ou le cas échéant d'une autre structure d'accueil

stage_prevue#

Participation à des ateliers collectifs ou individuels

Afin de préparer l'agent à sa démarche de mobilité, il lui sera proposé des ateliers organisés par le CDG31 visant notamment à lui permettre de :

- être acteur de son projet professionnel ;
- être conseillé pour la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ;
- s'assurer de la pertinence et de la faisabilité de ce dernier au
-
- regard des compétences existantes et celles à acquérir ;
- identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- s'informer sur les dispositifs mobilisables au regard du projet et/ou de la formation visée ;
- bénéficier de conseils en technique de recherche d'emploi : aide à la rédaction d'un dossier de candidature (CV, lettre de motivation, etc.) et à la préparation à l'entretien de recrutement.

Article 4 – Evaluation des actions proposées à l'agent

L'employeur assure le suivi et l'évaluation des actions proposées à l'agent.

Pour cela, l'employeur, le cas échéant avec le tuteur désigné par la structure d'accueil, recevra l'agent tous les mois à compter de la signature de la présente convention afin de faire un bilan des actions proposées et réalisées dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

A l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pourront être modifiées par avenir. L'employeur peut solliciter

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du conseil médical en date du 04/10/2023, déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu la transmission de la présente convention auprès du médecin du travail en date du Erreur ! Signet non défini. ;

Considérant que l'agent a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade «grade_agent#» ;

Considérant que l'agent, par courrier en date du 10/10/2023, envoyé par son employeur, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que l'agent n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Le cas échéant, considérant que l'employeur et l'agent ont été reçus respectivement en entretien le 12/22/2023 et le 01/04/2024, à l'initiative du CDG31 ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention et engagements des parties

Article 1 – Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédefinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention, et à celui de l'agent concerné.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de son projet de préparation au reclassement dans un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats, c'est-à-dire que si, dans le cadre de la procédure de préparation au reclassement, l'employeur doit mobiliser et déployer, dans la limite de ses possibilités financières, techniques, etc., l'ensemble des outils à sa disposition afin de favoriser l'exercice d'autres emplois dans un autre grade, il n'est pas tenu, au terme de la procédure de recherche de reclassement, de recruter l'agent sur un autre emploi.

Ainsi, la période de préparation au reclassement permet :

Page 2 sur 8

l'expertise du CDG31 pour l'analyse des actions suivies par l'agent et l'évolution de ces actions pour la durée de la convention restant à courir.

Article 5 – Situation administrative de l'agent

Position statutaire

Tout au long de la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité auprès de son employeur. Cette période est assimilée à une période de service effectif : l'agent conserve ainsi son droit à avancement et à la retraite.

Rémunération

L'agent perçoit son traitement ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement et le complément de traitement indiciaire prévu par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

A souligner : le régime indemnitaire
Il n'est pas maintenu de droit car l'article A26-2 du Code général de la fonction publique (ex-article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ne prévoit que le maintien du traitement. Il appartient à l'employeur de décider librement du versement ou du non-versement du régime indemnitaire, dans le respect de la délibération sur le régime indemnitaire.

Au choix de l'employeur : (Cocher la case correspondante)

L'agent percevra le régime indemnitaire

Ou

L'agent ne percevra pas le régime indemnitaire

Droits et obligations

L'agent est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire, telles que définies notamment par le Code général de la fonction publique, y compris lors des périodes de stage d'observation ou de mise en situation non effectuées auprès de son employeur, ou encore dans le cadre des formations effectuées auprès du CNFPT et de tout autre organisme. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur peut engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.

Les congés

L'agent, qui est en position statutaire d'activité, bénéficie des différents congés prévus par le Code général de la fonction publique, et notamment :

- les congés annuels dans les conditions prévues par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 sur les congés annuels ;
- les différents congés pour raison de santé : maladie ordinaire, etc. ;
- ou encore les congés de maternité, paternité etc.

A souligner : Dans le cas où l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L. 631-6 à L. 631-9 du Code général de la fonction publique au cours de la période de préparation au reclassement, la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé.

Le temps de travail

L'agent est soumis aux cycles de travail tels que définis par la délibération de son employeur.

Page 4 sur 8

Page 3 sur 8

Durant la période de PPR, l'agent reste à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir valoir librement à des occupations personnelles. L'agent qui souhaite s'absenter pour des raisons personnelles doit, le cas échéant, poser des congés annuels dans le respect de la procédure établie par l'employeur.

Les frais de déplacements

En fonction des actions proposées, l'agent pourra être amené à effectuer des déplacements. L'employeur prend alors en charge les frais de déplacement de l'agent, tel que le prévoit le décret n°2021-254 du 19 juillet 2021, dès lors qu'il est en formation, en stage ou sur une action inscrite du plan d'action dans le cadre de la période de préparation au reclassement dans les conditions applicables dans la fonction publique territoriale.

Article 6 – Engagement des parties

Engagement de l'agent

L'agent s'engage à :

- suivre les actions proposées dans la présente convention ;
- s'impliquer dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que dans le ou les stage(s) d'observation ou de mise en situation proposée(s) ;
- s'impliquer dans un processus pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de son employeur, d'une autre structure territoriale ou d'un autre établissement public.

En cas de manquements caractérisés à ses engagements (absences, retards répétés ou injustifiés, ou encore par exemple manque caractérisé d'assiduité), la convention pourra être interrompue prématurément conformément aux conditions de résiliation prévues à la présente convention.

Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- suivre le déroulement des actions proposées dans la présente convention en assurant un accompagnement de proximité ;
- assister l'agent dans les démarches à effectuer pour réaliser les actions proposées dans la présente convention (notamment inscription à une formation) ;
- adapter les actions proposées dans la présente convention ou proposer de nouvelles actions au regard de l'évaluation prévue dans la présente convention ;
- accompagner l'agent dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement.

Engagement du CDG 31

Le CDG 31 s'engage à :

- accompagner l'employeur et l'agent dans le suivi et l'évaluation des actions proposées dans la présente convention ;
- faire évoluer les actions proposées dans la présente convention au regard de l'évaluation prévue à la présente convention et en fonction du projet professionnel de l'agent et des compétences professionnelles de ce dernier ;
- accompagner l'employeur et l'agent dans la recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement.

Page 5 sur 8

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation est précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice. Elle peut également être résiliée par l'agent en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

Article 11 – Responsabilité - Assurances

Le CDG 31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur et de l'agent.

La responsabilité du CDG 31 ne peut pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur et l'agent seraient défaillantes ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG 31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

L'employeur assume toutes responsabilités inhérentes à sa qualité d'employeur au titre de la participation de l'agent dans la démarche.

Article 12 – Protection des données personnelles

Le CDG 31 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Le CDG 31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG 31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG 31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

Page 7 sur 8

Conditions financières

Article 7 – Conditions applicables

L'employeur à la charge financière :

- du plein traitement dès à l'agent durant la période de préparation au reclassement ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus par la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- du ou des formation(s) proposé(s) dans le cadre de la présente convention ;
- le cas échéant, du bilan repères projet (convention spécifique).

Le tarif de la prestation s'élève à euros conformément à la délibération n° 2025-XX, du conseil d'administration du CDG31.

Un programme détaillé décrit le déroulement de la prestation ; il est présenté d'abord à la collectivité, puis à l'agent lors du premier entretien.

Conditions administratives

Article 8 – Durée de la convention et reconduction

L'agent dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.

A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, l'agent est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restante à courir.

La période de préparation au reclassement débute le 01/03/2024 (à compléter, à la date de réception par l'agent de l'avis du Conseil Médical ou au terme du congé pour raison de santé) et se terminera au plus tard le 28/02/2025, avec renouvellement possible si la date de fin est inférieure à une durée de 12 mois. Dans ce cas un avenant à la présente convention sera signé, pour proroger cette période dans la limite de 12 mois maximum soit un an après le début de la période de préparation au reclassement.

Cette date de fin pourra également être reportée conformément aux conditions citées dans l'article 5 de la présente convention.

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

Article 9 – Délai de présentation d'une demande de reclassement

L'agent devra présenter une demande de reclassement dans un délai de 6 mois à compter du début de la présente convention et au plus tard au terme prévu de la présente convention.

Article 10 – Rémission

Page 6 sur 8

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 13 – Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties. En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://selerecours.fr>.

Fait en 3 exemplaires à Labège, le Erreur ! Signet non défini.

L'agent	L'employeur	Le CDG 31
Le/..../20.... Lu et approuvé	Le/..../20.... Lu et approuvé	Le Erreur ! Signet non défini. Lu et approuvé
L'agent {{pré_agent}} {{nom_agent}}	fonction_AT_colle {{nom_AT_colle}}	La Présidente, CDG 31 signature# Sabine GEIL-GOMEZ

Page 8 sur 8

O. Missions facultatives – Conditions de recours aux missions

La Présidente rappelle que par délibération du 2 juillet 2025, l'assemblée a fixé par délibération les conditions de recours aux missions facultatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Présidente propose à l'assemblée d'actualiser cette délibération en mettant à jour la partie tarifaire relative aux Mission-Evolution et Dynamique Professionnelle, compte tenu des délibérations prises lors de la présente séance précédemment en matière de période de préparation au reclassement (PPR), conformément au tableau annexé.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de recours aux missions facultatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- De prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026 ;
- Donner mandat à la Présidente pour la signature de toute convention, de tout acte ou de toute réalisation en rapport avec la mise en oeuvre desdites missions facultatives et le recouvrement des sommes y afférentes.

 CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE														
Réunion du Conseil d'administration du mercredi 22 octobre 2025 Annexe à la délibération n°2025-42 CONDITIONS D'ACCÈS AUX MISSIONS FACULTATIVES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Missions facultatives</th><th style="text-align: left; padding: 5px;">Conditions d'accès</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 10px;"> Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <u>Tarif au forfait</u>: <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 12 €/agent/an <u>Tarif à la prestation</u>: <ul style="list-style-type: none"> 562 €/journée 332 €/journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) Formation : 605 €/jour et par intervenant Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <u>Tarif au forfait</u>: <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 17 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 13 €/agent/an <u>Tarif à la prestation</u>: <ul style="list-style-type: none"> 718 €/journeé Formation : 718 €/jour et par intervenant </td><td style="padding: 10px;"> Missions facultatives Conditions d'accès Assurance statutaire <ul style="list-style-type: none"> - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25 € - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRNL : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25 € Mission- Aide au recrutement <ul style="list-style-type: none"> Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <ul style="list-style-type: none"> - PACK 1 (jeté à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entrevue téléphonique, mise en relation, jury, PV du jury, réunion de ségrégation) : 918 € et 357 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - PACK 2 (soutien à la recherche des candidats pour 3 candidats max) : 1 326 € et 408 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires - PACK Jury uniquement : 712 € Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <ul style="list-style-type: none"> - PACK 2 (soutien à la recherche des candidats pour 3 candidats max) : 1 300 € Action 1 : Le rendez-vous Info Mobilité : 1^{re} ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet? Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit <ul style="list-style-type: none"> Action 2 : Accompagnement Personnel : à l'élaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à l'<i>rendez-vous – gratuit</i> Action 3 : Bilan de compétences : à l'écrit dans le cadre d'une formation : 12 €/particip. Action 4 : Accès à la réplica du travail (cours à un an) maladie prolongée : accompagnement individuel par psychologue du travail pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. A pour la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire. Action 5 : La Période de Préparation au Reclassement : accompagnement des fonctionnaires titulaires reconnus aptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois du grade auquel ils appartiennent. Pour le collectif et à l'individuel : gratuit Action 6 : Accès à la formation en établissements Non affiliés, adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP : - off. tarif à propos Tarifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> Bilans Réplica : <ul style="list-style-type: none"> - 2 010 € pour les Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP - 2 448 € pour les Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Atelier passerelle : à un atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR <ul style="list-style-type: none"> - GRATUIT pour les Affiliés - Forfait de 857 € par personne pour l'ensemble du dispositif pour les Non affiliés, adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Coaching : <ul style="list-style-type: none"> - 153 € par séance et pour un agent pour les affiliés - 169 € par séance et pour un agent pour les non affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Bilan parcours professionnel collectif <ul style="list-style-type: none"> - 1 310 € pour les collectivités affiliées - 1 700 € pour les collectivités non affiliées, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP La Période de Préparation au reclassement : <ul style="list-style-type: none"> - 2 570 € pour les Non-affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP </td></tr> <tr> <td style="padding: 10px;"> Mission ISST </td><td colspan="3" style="padding: 10px;"> Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST : 334 €/journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 334 €/journée d'intervention - intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 563 € - Formation : 605 €/jour et par intervenant; Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST : 1 124 €/journée d'intervention - intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 836 € - Formation : 729 €/jour et par intervenant; Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP : 182 €/agent/an </td></tr> <tr> <td style="padding: 10px;"> Médecine préventive </td><td colspan="3" style="padding: 10px;"> Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP : 100 €/agent/an Fonction publique d'Etat : 110 €/agent/an </td></tr> </tbody> </table>	Missions facultatives	Conditions d'accès	Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <u>Tarif au forfait</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 12 €/agent/an <u>Tarif à la prestation</u> : <ul style="list-style-type: none"> 562 €/journée 332 €/journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) Formation : 605 €/jour et par intervenant Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <u>Tarif au forfait</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 17 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 13 €/agent/an <u>Tarif à la prestation</u> : <ul style="list-style-type: none"> 718 €/journeé Formation : 718 €/jour et par intervenant 	Missions facultatives Conditions d'accès Assurance statutaire <ul style="list-style-type: none"> - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25 € - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRNL : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25 € Mission- Aide au recrutement <ul style="list-style-type: none"> Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <ul style="list-style-type: none"> - PACK 1 (jeté à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entrevue téléphonique, mise en relation, jury, PV du jury, réunion de ségrégation) : 918 € et 357 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - PACK 2 (soutien à la recherche des candidats pour 3 candidats max) : 1 326 € et 408 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires - PACK Jury uniquement : 712 € Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <ul style="list-style-type: none"> - PACK 2 (soutien à la recherche des candidats pour 3 candidats max) : 1 300 € Action 1 : Le rendez-vous Info Mobilité : 1 ^{re} ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet? Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit <ul style="list-style-type: none"> Action 2 : Accompagnement Personnel : à l'élaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à l'<i>rendez-vous – gratuit</i> Action 3 : Bilan de compétences : à l'écrit dans le cadre d'une formation : 12 €/particip. Action 4 : Accès à la réplica du travail (cours à un an) maladie prolongée : accompagnement individuel par psychologue du travail pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. A pour la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire. Action 5 : La Période de Préparation au Reclassement : accompagnement des fonctionnaires titulaires reconnus aptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois du grade auquel ils appartiennent. Pour le collectif et à l'individuel : gratuit Action 6 : Accès à la formation en établissements Non affiliés, adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP : - off. tarif à propos Tarifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> Bilans Réplica : <ul style="list-style-type: none"> - 2 010 € pour les Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP - 2 448 € pour les Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Atelier passerelle : à un atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR <ul style="list-style-type: none"> - GRATUIT pour les Affiliés - Forfait de 857 € par personne pour l'ensemble du dispositif pour les Non affiliés, adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Coaching : <ul style="list-style-type: none"> - 153 € par séance et pour un agent pour les affiliés - 169 € par séance et pour un agent pour les non affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Bilan parcours professionnel collectif <ul style="list-style-type: none"> - 1 310 € pour les collectivités affiliées - 1 700 € pour les collectivités non affiliées, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP La Période de Préparation au reclassement : <ul style="list-style-type: none"> - 2 570 € pour les Non-affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP 	Mission ISST	Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST : 334 €/journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 334 €/journée d'intervention - intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 563 € - Formation : 605 €/jour et par intervenant; Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST : 1 124 €/journée d'intervention - intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 836 € - Formation : 729 €/jour et par intervenant; Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP : 182 €/agent/an			Médecine préventive	Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP : 100 €/agent/an Fonction publique d'Etat : 110 €/agent/an			Page 1 sur 5 Centre de Gestion de la FPT de Haute-Garonne – CS37666 – 31676 Labège Cedex Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr	
Missions facultatives	Conditions d'accès													
Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <u>Tarif au forfait</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 12 €/agent/an <u>Tarif à la prestation</u> : <ul style="list-style-type: none"> 562 €/journée 332 €/journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) Formation : 605 €/jour et par intervenant Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <u>Tarif au forfait</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 17 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 13 €/agent/an <u>Tarif à la prestation</u> : <ul style="list-style-type: none"> 718 €/journeé Formation : 718 €/jour et par intervenant 	Missions facultatives Conditions d'accès Assurance statutaire <ul style="list-style-type: none"> - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25 € - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRNL : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25 € Mission- Aide au recrutement <ul style="list-style-type: none"> Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <ul style="list-style-type: none"> - PACK 1 (jeté à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entrevue téléphonique, mise en relation, jury, PV du jury, réunion de ségrégation) : 918 € et 357 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - PACK 2 (soutien à la recherche des candidats pour 3 candidats max) : 1 326 € et 408 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires - PACK Jury uniquement : 712 € Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP <ul style="list-style-type: none"> - PACK 2 (soutien à la recherche des candidats pour 3 candidats max) : 1 300 € Action 1 : Le rendez-vous Info Mobilité : 1 ^{re} ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet? Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit <ul style="list-style-type: none"> Action 2 : Accompagnement Personnel : à l'élaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à l'<i>rendez-vous – gratuit</i> Action 3 : Bilan de compétences : à l'écrit dans le cadre d'une formation : 12 €/particip. Action 4 : Accès à la réplica du travail (cours à un an) maladie prolongée : accompagnement individuel par psychologue du travail pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. A pour la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire. Action 5 : La Période de Préparation au Reclassement : accompagnement des fonctionnaires titulaires reconnus aptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois du grade auquel ils appartiennent. Pour le collectif et à l'individuel : gratuit Action 6 : Accès à la formation en établissements Non affiliés, adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP : - off. tarif à propos Tarifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> Bilans Réplica : <ul style="list-style-type: none"> - 2 010 € pour les Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP - 2 448 € pour les Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Atelier passerelle : à un atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR <ul style="list-style-type: none"> - GRATUIT pour les Affiliés - Forfait de 857 € par personne pour l'ensemble du dispositif pour les Non affiliés, adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Coaching : <ul style="list-style-type: none"> - 153 € par séance et pour un agent pour les affiliés - 169 € par séance et pour un agent pour les non affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP Bilan parcours professionnel collectif <ul style="list-style-type: none"> - 1 310 € pour les collectivités affiliées - 1 700 € pour les collectivités non affiliées, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP La Période de Préparation au reclassement : <ul style="list-style-type: none"> - 2 570 € pour les Non-affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP 													
Mission ISST	Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST : 334 €/journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 334 €/journée d'intervention - intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 563 € - Formation : 605 €/jour et par intervenant; Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP Mission d'inspection ou intervention en CS* ou FSSST : 1 124 €/journée d'intervention - intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 836 € - Formation : 729 €/jour et par intervenant; Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP : 182 €/agent/an													
Médecine préventive	Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L.452-39 du CGFP : 100 €/agent/an Fonction publique d'Etat : 110 €/agent/an													

Missions facultatives	Conditions d'accès	Missions facultatives	Conditions d'accès
Mission Intérim territorial	<p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : - 12,5% des charges salariales acquises par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : - 9,5% des charges salariales acquises par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Sourcing : fournitures de CV/profils : 30€ et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 15€ <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 13,5% des charges salariales acquises par le CDG31 - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 11,5% des charges salariales acquises par le CDG31 	Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	<p>Accès à la convention de participation en Prévoyance :</p> <p>1^{ère} année d'adhésion : soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une convention par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p> <p>Accès à la convention de participation en Santé :</p> <p>1^{ère} année d'adhésion : soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture. Le nombre d'assurés en qualité d'agents-droits, de recrétaires ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p>
Mission - Conseil en Organisation	<p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération : 73,4 €/journée - Prestation spécifique d'appui RH et organisationnel pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 357 €/journée <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération : 1 020 €/journée 	Référent Déontologue	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGP.</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Adhésion annuelle : 8 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année.</p> <p>Traitement des dossiers par référent : 138 € à 279 € par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 343 €/journée</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 129 €/journée</p>
Retraite	<p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réévaluation de cotisations : 7 € - Retraite équivalente de droits : 71 € - Simulation de calcul : 48 € - Retraite progressive : 48 € - Liquidation de pension normale : 48 € - Liquidation de pension d'invalidité : 48 € - Liquidation de pension de réversion : 48 € <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : pas de frais de gestion.</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réévaluation de cotisations : 97 € - Retraite équivalente de droits : 97 € - Simulation de calcul : 132 € - Retraite progressive : 132 € - Liquidation de pension normale : 183 € - Liquidation de pension d'invalidité : 183 € - Liquidation de pension de réversion : 183 € 	Référent Laïcité	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGP.</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Adhésion annuelle : 8 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année.</p> <p>Traitement des dossiers par référent : 138 € à 279 € par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 343 €/journée</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 129 €/journée</p>

Page 3 sur 5

Page 4 sur 5

Missions facultatives	Conditions d'accès																								
Référent Alerte Ethique	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGP.</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Adhésion annuelle : 8 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année.</p> <p>Traitement des dossiers par chaque référent : 138 € à 279 € par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 313€/journée</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 129€/journée</p>																								
Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGP.</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Adhésion annuelle : 8 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion).</p> <p>Traitement des dossiers : 281 € à 516 € par dossier selon la complexité.</p>																								
Médiation	<p>Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge</p> <p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Frais d'ensemble : 1 536 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 536 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➢ 51 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➢ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission <p>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : Médiation préalable obligatoire : 54 €</p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Frais d'ensemble : 1 536 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 124 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➢ 119 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➢ Remboursement au CGD31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission 																								
Enquête administrative	<p>Affiliés : 71,4 €/journée</p> <p>Non-affiliés/Adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 867€/journée</p>																								
Gestion des allocations chômage pour Non-affiliés	<p>Cette prestation complémentaire à caractère facultatif s'adresse uniquement aux non-affiliés.</p> <p>Les tarifs par option (ensemble de prestations) ou par prestations spécifiques complémentaires sont différents selon que le non-affilié est ou n'est pas adhérent à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Détail des options et prestations</th> <th>Achétant ensemble missions Article L452-39 du CGP</th> <th>Non adhérent ensemble missions Article L452-39 du CGP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Outil 1</td> <td>Forfait de 306 €</td> <td>Forfait de 306 €</td> </tr> <tr> <td>Outil 2</td> <td>Forfait de 406 €</td> <td>Forfait de 460 €</td> </tr> <tr> <td>Outil 3</td> <td>Forfait de 714 €</td> <td>Forfait de 867 €</td> </tr> <tr> <td>Prestation 4</td> <td>31 €/intervention</td> <td>31 €/intervention</td> </tr> <tr> <td>Prestation 5</td> <td>55 €/intervention</td> <td>55 €/intervention</td> </tr> <tr> <td>Prestation 6</td> <td>21 €/intervention</td> <td>21 €/intervention</td> </tr> <tr> <td>Prestation 7</td> <td>41 €/intervention</td> <td>41 €/intervention</td> </tr> </tbody> </table>	Détail des options et prestations	Achétant ensemble missions Article L452-39 du CGP	Non adhérent ensemble missions Article L452-39 du CGP	Outil 1	Forfait de 306 €	Forfait de 306 €	Outil 2	Forfait de 406 €	Forfait de 460 €	Outil 3	Forfait de 714 €	Forfait de 867 €	Prestation 4	31 €/intervention	31 €/intervention	Prestation 5	55 €/intervention	55 €/intervention	Prestation 6	21 €/intervention	21 €/intervention	Prestation 7	41 €/intervention	41 €/intervention
Détail des options et prestations	Achétant ensemble missions Article L452-39 du CGP	Non adhérent ensemble missions Article L452-39 du CGP																							
Outil 1	Forfait de 306 €	Forfait de 306 €																							
Outil 2	Forfait de 406 €	Forfait de 460 €																							
Outil 3	Forfait de 714 €	Forfait de 867 €																							
Prestation 4	31 €/intervention	31 €/intervention																							
Prestation 5	55 €/intervention	55 €/intervention																							
Prestation 6	21 €/intervention	21 €/intervention																							
Prestation 7	41 €/intervention	41 €/intervention																							

Page 5 sur 5

Page 43 sur 48

P. Informations du Conseil d'administration

1. Attribution de l'accord-cadre 2025 01 01 – Contrat-groupe d'assurance des risques statutaires

Le Conseil d'administration a habilité la Présidente du CDG31, par la délibération n° 2024-55 en date du 18 décembre 2024, à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires. Cette mise en concurrence a été menée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu des montants en jeu supérieurs au seuil européen.

L'accord-cadre se compose :

- d'une tranche ferme portant sur la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC à destination des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne, sans condition d'effectifs, et sur la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL à destination des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne, d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL ;
- des tranches optionnelles pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL de chacune des collectivités et de chacun des établissements publics du département de la Haute-Garonne d'un effectif de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL, ayant participé à la consultation.

La procédure a été initiée par une publicité en date du 20 mars 2025 réalisée via le JOUE, le BOAMP et le profil d'acheteur du CDG31, à savoir la plateforme achatpublic.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mai 2025 à 17h00.

Deux plis ont été remis dans les délais impartis, d'une part par le groupement WILLIS TOWERS WATSON/CNP ASSURANCES et, d'autre part, par le groupement RELYENS SPS/RELYENS MUTUAL INSURANCE/RELYENS LIFE INSURANCE

La Commission d'appel d'offres de l'établissement s'est réunie le 3 juillet 2025, afin d'analyser les candidatures et les offres reçues et d'attribuer l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre au groupement WILLIS TOWERS WATSON/CNP ASSURANCES.

L'accord-cadre a été notifié au titulaire le 18 juillet 2025. Il a une durée ferme de 4 ans à compter de son début d'exécution fixé au 1^{er} janvier 2026. Les collectivités et établissements intéressés ont jusqu'au 31 mars 2026 pour adhérer au contrat-groupe.

La notice de présentation du contrat-groupe 2026-2029 transmise aux collectivités et établissements publics du département est jointe au présent rapport.

Depuis juillet 2025 sont proposés aux employeurs territoriaux :

- des réunions d'information dans le département ;
- des webinaires d'information ;
- un rendez-vous spécifique pour chaque collectivité ou établissement public d'un effectif supérieur ou égal à 30 agents CNRACL, ayant participé à la consultation.

Les résultats de la campagne d'adhésion feront l'objet d'un bilan à destination du Conseil d'administration en janvier 2026.

Pour information de l'assemblée.



Contrat Groupe Assurance statutaire 2026-2029

Notice

Administration Générale

Contrats Groupe

JUILLET 2025

Ce contrat groupe est accessible aux collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne qui ont participé à la mise en concurrence mais également à ceux qui n'ont pas participé, selon les conditions indiquées en suivant.

I. Conditions générales applicables à toutes les couvertures

A. Titulaire / Durée

Le contrat a été attribué au regroupement le mandataire) / CNP (Assureur) pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Toute collectivité ou tout établissement public assuré peuvent résilier leur couverture pour l'année suivante avant le 31 décembre avec un préavis de 2 mois.

B. Prix et évolution des taux

La prime d'assurance est calculée par le produit du taux applicable selon les garanties choisies par la masse salariale relative aux agents concernés (agents affiliés à l'IRCANTEC ou agents affiliés à la CNRACL), constituée des différents éléments de l'assiette de couverture choisie pour l'assuré (TIB, SFT, Primes, NBI, charges, etc.).

A couverture constante, les taux sont garantis sans changement pendant les exercices 2026 et 2027. A compter du 1^{er} janvier 2028, les taux évoluent à la hausse ou à la baisse, par application d'une clause de révision basée sur le rapport sinistres/primes.

A l'initiative de l'autorité territoriale assurée, la couverture peut être modifiée pour l'année suivante, avant le 15 décembre de l'année en cours.

C. Prestations complémentaires

Le contrat comporte un certain nombre de prestations complémentaires associées aux couvertures, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Une présentation de ces prestations sera disponible sur le site Internet du CDG31 (consulter la rubrique « Vous gérez les RH > Assurer les risques statutaires »).

SOMMAIRE

I. Conditions générales applicables à toutes les couverturespage 3

- A. Titulaire / Durée
- B. Prix et évolution des taux
- C. Prestations complémentaires
- D. Recours au contrat groupe : tarif

II. Conditions spécifiques applicables à chaque couverturepage 4 à 6

- A. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC
- B. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissement publics d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents
- C. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissement publics d'un effectif supérieur à 30 agents

Page 2 sur 8

D. Recours au contrat groupe : tarif

La mission optionnelle Contrat groupe d'Assurance Statutaire est mise en œuvre par une équipe dédiée (un chef de service et six conseillères en assurance). L'adhésion à chacune des couvertures (IRCANTEC et/ou CNRACL) donne lieu à la perception par le CDG31 d'une cotisation par couverture souscrite (IRCANTEC et CNRACL) calculée comme suit :

Prime d'assurance x 0,05
Avec une perception minimale de 25€

Au titre de cette cotisation, le CDG31 a réalisé la mise en place du contrat et suit son exécution au bénéfice de tous les assurés et assure un conseil auprès des assurés.

II. Conditions spécifiques applicables à chaque couverture

A. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Le contrat couvre les risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions suivantes :

Choix	Garanties	Taux applicable au 01/01/2026
Unique	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Grave maladie Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant Congé pour Accident et maladie imputables au service	0,50 %

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Page 3 sur 8

Page 4 sur 8

B. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents

Le contrat couvre les risques statutaires attachés aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions suivantes, dans le cadre de cinq choix de couvertures et de deux niveaux d'indemnisation des Indemnités Journalières (IJ) statutairement acquittées, soit à 100% ou à 90%.

Choix	Garanties	Taux applicable au 01/01/2026	
		Niveau Indemnisation des Indemnités Journalières à 100%	Niveau Indemnisation des Indemnités Journalières à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seuls franchises : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	7,54%	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès – Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

C. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissements publics d'un effectif supérieur à 30 agents

La couverture proposée à chaque collectivité ou établissement public concerné découle :

- soit de l'offre du titulaire pour ceux qui ont participé à la consultation ;
- soit d'une proposition de tarification établie par le titulaire sur demande de ceux n'ayant pas participé à la consultation, postérieurement à l'attribution du marché.

Dans les deux cas, la tarification est opérée par risque et selon la structuration définie par le CDG31 dans le cadre du contrat groupe.

L'Assuré détermine :

- les garanties couvertes ;
- la part des indemnités journalières statutairement acquittées qu'elles souhaitent couvrir selon le choix (IJ à 100% ou IJ à 90%).

Le taux de cotisation est déterminé par l'addition des taux applicables aux garanties retenues.

Dans le cas où une garantie n'est pas retenue à l'adhésion de l'assuré, le souhait ultérieur de l'Assuré de souscrire à cette garantie donne lieu à une nouvelle offre de couverture prenant en compte l'évolution de la sinistralité.

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Contact
CDG31Service Contrats Groupe
05 81 91 93 00 / assurance@cdg31.fr

Page 5 sur 8

Page 6 sur 8



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE**

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. (2022).
Toute exploitation commerciale est interdite

2. Date du prochain Conseil d'administration

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mercredi 17 décembre à 15h00.

Pour information de l'assemblée.

FIN DE LA SEANCE : 16h45

Le secrétaire de séance,



Patrick LEFÈBvre

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ



RELEVE DE DELIBERATIONS**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2025**

N°	OBJET
2025-27	Réunion à distance du Conseil d'administration
2025-28	Convention de partenariat avec Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale - Expérimentation "Initiation à la comptabilité publique" - pratique aux logiciels métiers
2025-29	Convention de mutualisation des moyens et des coûts pour la réalisation de la mission de référent déontologue : réévaluation de la participation des signataires
2025-30	Bilan d'activité 2024 – Article 27 Décret 85-643
2025-31	Adhésion du CDG31 au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2029
2025-32	Contentieux V-A.B. c/ CDG31 – Requête n° 2505842-6 -Habilitation de la Présidente
2025-33	Contentieux V-A.B. c/ CDG31 – Requête n° 2505519-8 - Habilitation de la Présidente
2025-34	Contentieux A.D c/ CDG31 – Requête n° 2506632-4 - Habilitation de la Présidente
2025-35	Convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politique de Toulouse
2025-36	Convention de partenariat avec l'association Sciences CAB
2025-37	Convention de partenariat avec L'Université Toulouse 1 Capitole Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales
2025-38	Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès Master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP)
2025-39	Convention de partenariat avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier Master 2 Communication et Territoires
2025-40	Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de PPR (période de préparation au reclassement) à destination des collectivités et établissements publics affiliés au CDG31
2025-41	Prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de PPR (période de préparation au reclassement) à destination des collectivités et établissements publics non-affiliés au CDG31
2025-42	Missions facultatives – Conditions de recours aux missions